Quatre-vingt-sixième année. — N° 283. Le numéro : 15 francs. Vendredi 3 Décembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5 000	2 800	1 600
Etranger	6 600	3 400	1.750	2.100	1 600	800	450	12 500	6 550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

VITICULTURE

Les modèles des déclarations à souscrire pour l'**établissement du cadastre viticole** (arrêté du 23 novembre 1954, *Journal officiel* du 25 novembre 1954) ont fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-149 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (p. 11279).

Ministère de la justice.

Décret du 29 novembre 1954 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (p. 11279).

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination de magistrats (p. 11280).

Arrêté portant nomination (administration pénitentiaire) (p. 11280).

Extraits des minutes des greffes de la cour de cassation et du tribunal de première instance de Saint-Etienne (affaire Bain) (p. 11280).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 2 et 3 décembre 1954 portant promotions et nominations de ministres plénipotentiaires (p. 11285).

Exequatur accordés à des consuls (p. 11285).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 54-1192 du 29 novembre 1954 portant prorogation des mandats des membres des commissions d'avancement et des conseils de discipline des fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat (p. 11281).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 2 décembre 1954 portant promotion d'un officier général dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 11281).

Décret du 2 décembre 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 11281).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 11281).

Arrêté du 25 novembre 1954 portant création d'une commission administrative paritaire dans les services relevant directement du ministère de la défense nationale (p. 11282).

Décision portant admission à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique (p. 11282).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 18 novembre 1954 relatif à l'ouverture de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat (p. 11282).

Arrêté du 19 novembre 1954 fixant la date d'application du décret n° 53-305 du 11 mai 1953 aux marchés financés par le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » (p. 11284).

Arrêté du 25 novembre 1954 relatif au troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (p. 11284).

(1 f.)

Arrêté du 1er décembre 1954 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1954 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 11284).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable des services industriels de l'armement (p. 11284).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-1193 du 27 novembre 1954 portant organisation de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 11285).

Décret du 27 novembre 1954 portant création d'un internat national de jeunes filles (p. 11285).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 31 octobre 1954 modifiant l'arrêté du 12 mai 1953 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (p. 11285).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 décembre 1954 portant délégation de signature (p. 11285).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 24 novembre 1954 relatif au conseil technique des postes, télégraphes et téléphones (p. 11286).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 11288).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant promotions (service des instruments de mesure) (p. 11288).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 décembre 1954 relatif à l'attribution d'appareils de cinéma et de télévision aux foyers ruraux agréés (p. 11288).

Arrêté du 22 novembre 1954 relatif aux modalités de péréquation des notes applicables aux agents de service des eaux et forêts (p. 11289).

Arrêté du 25 novembre 1954 modifiant l'arrêté du 9 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires auprès de l'inspection des lois sociales en agriculture (p. 11289).

Arrêtés portant nomination, intégration, affectations et cessation de fonctions (eaux et forêts et services vétérinaires) (p. 11290).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 novembre 1954 portant désignation du secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis (p. 11290).

Décret du 25 novembre 1954 portant titularisation du secrétaire général de l'Oubangui-Chari (p. 11290).

Décret du 25 novembre 1954 portant nomination dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (p. 11290).

Décret du 2 décembre 1954 portant désignation du haut commissaire de la République au Cameroun (p. 11290).

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination d'un directeur des affaires économiques et du plan à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 11290).

Décrets du 2 décembre 1954 portant nomination de gouverneurs de la France d'outre-mer et conférant l'honorariat (p. 11290).

Arrêté du 20 novembre 1954 augmentant le montant du fonds de roulement du port d'Abidjan (p. 11291).

Arrêté du 26 novembre 1954 autorisant l'introduction en Afrique équatoriale française de boutures de cannes à sucre (p. 11291).

Arrêté mettant en position de mission le directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (p. 11291).

Arrêté portant nomination du chef du service de la radiodiffusion à l'administration centrale (p. 11291).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 54-1191 du 29 novembre 1954 complétant le décret n° 50-76 du 16 janvier 1950 pris pour l'application de la loi n° 49-1095 du 2 août 1949 étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (p. 11291).

Arrêté du 25 novembre 1954 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale (p. 11292).

Arrêté du 25 novembre 1954 approuvant le règlement d'une caisse de retraite (p. 11292).

Arrêtés des 25 et 26 novembre 1954 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11292).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 23 novembre 1954 fixant la date des élections des représentants du personnel titulaire des offices départementaux aux commissions administratives paritaires (p. 11293).

Arrêtés et *décision* portant promotion, affectation et admissions à la retraite (office national et offices départementaux) (p. 11293).

Nominations à des emplois réservés (p. 11293).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats et d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale (p. 11293).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11297).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 2 décembre 1954. — Convocation de commission (p. 11298).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacance du poste de répétiteur du cours de mécanique générale à l'école centrale des arts et manufactures (p. 11298).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique d'hôtellerie à l'école hôtelière de Paris (p. 11298).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 11298).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis d'ouverture, en 1955, d'une session du cours de mutualité et de coopération agricoles (p. 11299).

Avis concernant l'application de la législation relative aux produits organiques destinés à la médecine des animaux (rectificatif) (p. 11299).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 30 septembre 1953 (p. 11300).

Situation de la Banque de France (p. 11302).

Annonces (p. 11303).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 110 A. N.

Assemblee nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5683).

N° 64 C. R.

Conseil de la Republique. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2011).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 58

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 décembre 195. (p. 1173).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

Conseil superieur de la recherche scientifique et du progres technique.

Le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique,

Vu le décret n° 54-688 du 28 juin 1954 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique;

Vu le décret n° 54-918 du 11 septembre 1954 portant création d'un conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés comme membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, en application de l'article 3 du décret susvisé du 11 septembre 1954:

En qualité de représentant de l'Assemblée de l'Union française: M. Marcel Griaule.

En qualité de représentant du Conseil économique: M. Camille Soula.

En qualité de représentants du ministre de la défense nationale:

Le président du comité d'action scientifique de défense nationale.

L'ingénieur général, directeur des études et fabrications d'armement.

L'ingénieur général, directeur central des constructions et armes navales.

L'ingénieur général, directeur technique et industriel de l'aéronautique.

En qualité de représentant du ministre des affaires étrangères: M. Jacques de Bourbon-Busset.

En qualité de représentants du ministre de l'éducation nationale: MM. Gaston Berger, Gaston Dupouy.

En qualité de représentant du ministre de l'industrie et du commerce: M. Roger Schwob.

En qualité de représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: M. Léon Stahl.

En qualité de représentants du ministre de l'agriculture: MM. Raymond Braconnier, Auguste Oudin, René Blondelle.

En qualité de représentant du ministre de la France d'outre-mer: M. Raoul Combes.

En qualité de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale: M. Jacques Doublet.

En qualité de représentant du ministre de la santé publique et de la population: M. Louis Bugnard.

En qualité de membres désignés par le ministre de l'industrie et du commerce: MM. Yves Lefort, Auguste Le Thomas, René Navarre, Maurice Frejacques.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, en application de l'article 4 du décret susvisé du 11 septembre 1954:

MM.

Aillaret (Pierre), directeur des études et recherches d'Electricité de France.

Armand (Louis), directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

Armengaud (André), ingénieur.

Benard (Henri), membre de l'académie de médecine.

Binet (Léon), doyen de la faculté de médecine.

Borel (Emile), membre de l'Institut.

Brandel (Fernand), directeur d'études à l'école des hautes études.

Caquot (Albert), membre de l'Institut.

Cain (Julien), administrateur de la Bibliothèque nationale.

Champetier (Georges), directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique.

Chevenard (Pierre), membre de l'Institut.

Darmois (Georges), directeur de l'institut de statistique de l'université de Paris.

Danjon (André), directeur de l'Observatoire de Paris.

Debré (Robert), professeur à la faculté de médecine de Paris.

Escande (Léopold), directeur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse.

Fabre (René), doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

Gaulhier (Julien), ingénieur.

Heim (Roger), administrateur du Muséum.

Jacqué (Léon), professeur à l'école polytechnique.

Jaulmes (Charles), directeur du laboratoire central de physiologie de l'armée.

Landucci (Alfred), ingénieur.

Laugier (Henri), professeur à la faculté des sciences de Paris.

Lebras (Gabriel), professeur à la faculté de droit de Paris.

Lefevre (Jean), directeur de l'institut national agronomique.

Leprince-Ringuet (Louis), professeur à l'école polytechnique.

Leroy-Ladurie (Jacques), président de chambre d'agriculture.

Mayer (Armand), inspecteur général des mines.

Noel (Louis), professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

Pellene (Marcel), ingénieur.

Peres (Joseph), doyen de la faculté des sciences de Paris.

Perrin (René), ingénieur.

Piganiol (Pierre), ingénieur.

Ponte (Maurice), docteur ès sciences.

Rocard (Yves), directeur du laboratoire de physique de l'école normale supérieure.

Roche (Jean), professeur au Collège de France.

Sauvy (Alfred), directeur de l'institut d'études démographiques.

Soustelle (Jacques), maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.

Wolf (Georges), ingénieur.

Wyart (Jean), directeur du centre de documentation du centre national de la recherche scientifique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1954.

RENÉ LONGCHAMBON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 novembre 1954 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 29 novembre 1954:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Annecy (canton Nord) (Haute-Savoie), M. Cariel (Maurice), en remplacement de M. Ferand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), M. Baudelot (Léon), en remplacement de M. Creusvaux, décédé.

Belcaire (Aude), M. Adroit (Joseph), en remplacement de M. Cerrand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Blangy-le-Château (Calvados), M. Scheyvaerts (Paul), en remplacement de M. Le Freche, dont la démission a été acceptée.

Bonnat (Creuse), M. Pinton (Louis), en remplacement de M. Pinton (Camille), qui a été atteint par la limite d'âge.

Calais (canton Sud-Est) (Pas-de-Calais), M. Vancoisenable (André), en remplacement de M. Laez, qui a été atteint par la limite d'âge.

Damville (Eure), M. Deshayes (Constant), en remplacement de M. Berthaux, décédé.

Douarnenez (Finistère), M. Beyer (Louis), en remplacement de M. Cadix, qui a été appelé à d'autres fonctions.

La Guerche-sur-l'Aubois (Cher), M. Villepreux (Jean), en remplacement de M. Peron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gy (Haute-Saône), M. Tournier (Henri), en remplacement de M. Pruneaux, dont la démission est acceptée.

La Jarrie (Charente-Maritime), M. Boiledieu (René), en remplacement de M. Maria, décédé.

Lannilis (Finistère), M. Hirvoas (Jean), en remplacement de M. Tromelin, décédé.

Lesneven (Finistère), M. Bihan-Poudec (Yves), en remplacement de M. Kanuel de Mercy, décédé.

Lizne (Loire-Inférieure), M. Duval (Louis), en remplacement de M. de l'Estang du Rusquec, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Luc (Var), M. Combaluzier (Félix), en remplacement de M. Pelepol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mâcon (canton Sud) (Saône-et-Loire), M. Cholat-Namy (Gabriel), en remplacement de M. Colombier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Maubeuge (Nord), M. Bavais (Léon), en remplacement de M. Chrétien, dont la démission a été acceptée.

Menton (Alpes-Maritimes), M. Conte (Marcel), en remplacement de M. Sicardi, décédé.

Méréville (Seine-et-Oise), M. Ostier (Marius), en remplacement de M. Barberot, dont la démission a été acceptée.

Monireal (Aude), M. Sarrat (Gabriel), en remplacement de M. Blau, dont la démission a été acceptée.

Monireal (Gers), M. Fabre (Roger), en remplacement de M. Meiet, dont la démission est acceptée.

Najac (Aveyron), M. Lombard (Alban), en remplacement de M. Rane, dont la démission a été acceptée.

Pontgibaud (Puy-de-Dôme), M. Marty (Albert), en remplacement de M. Monnier, dont la démission a été acceptée.

Raucourt (Ardennes), M. Latour (Jean), en remplacement de M. Landart, dont la démission a été acceptée.

Rieupeyroux (Aveyron), M. Puech (Francis), en remplacement de M. Boursinhac, qui a été atteint par la limite d'âge.

Royan (Charente-Maritime), M. Reix (Christian), en remplacement de M. Genet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie), M. Pasquier (Camille), en remplacement de M. Pasquier (Joseph), décédé.

Saint-Germain-Laval (Loire), M. Marcet (Guy), en remplacement de M. Legros, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), M. Ho-Yon-Fat (Jean), en remplacement de M. Valette, décédé.

Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), M. Novet (Stéphane), en remplacement de M. Perrier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Les Sables-d'Olonne (Vendée), M. Gely (Henri), en remplacement de M. Mainard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Samatan (Gers), M. Cabuzac (Jean), en remplacement de M. Lassègue, décédé.

Tourcoing (canton Nord et Nord-Est) (Nord), M. Van den Driessche (Jules), en remplacement de M. Lemoine, dont la démission a été acceptée.

Vicdessos (Ariège), M. Chamignon (Marcel), en remplacement de M. Dandine-Caillos, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vire (Calvados), M. Bulac (Jean), en remplacement de M. Roger, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

MM. Babin, suppléant du juge de paix de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).
Bourdin, suppléant du juge de paix de Vesoul (Haute-Saône).
Domarchi, suppléant du juge de paix de Valle-d'Alesani (Corse).
Dubois, suppléant du juge de paix de Spincourt (Meuse).
Girardier, suppléant du juge de paix de Dole (Jura).
Lepeltier, suppléant du juge de paix de Montmartin-sur-Mer (Manche).
Loup, suppléant du juge de paix de Montredon-Labessonnié (Tarn).
Moroux, suppléant du juge de paix de Saint-Benoit-du-Sault (Indre).
Tercinet, suppléant du juge de paix de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
Vialet, suppléant du juge de paix de Pont-de-Vaux (Ain).

Sont rapportées les dispositions du décret du 27 janvier 1951 par lesquelles a été acceptée la démission de M. Leveque, suppléant du juge de paix d'Etampes (Seine-et-Oise).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM. Cabanot, ancien suppléant du juge de paix de Tartas (canton Est) (Landes).
Lachat, ancien suppléant du juge de paix de Reignier (Haute-Savoie).
Loez, ancien suppléant du juge de paix de Calais (canton Sud-Est) (Pas-de-Calais).
Roger, ancien suppléant du juge de paix de Vire (Calvados).
Rousseau, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure).
Vialet, ancien suppléant du juge de paix de Pont-de-Vaux (Ain).

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 2 décembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Sousse, M. Fontana, juge de paix placé en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires auprès du tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Serouart, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Briey.

Juge au tribunal de première instance de Bizerte, M. Slama, juge au tribunal de première instance de Marennes, en remplacement de M. Huet, dont la nomination a été rapportée.

M. Fontana, nommé juge au tribunal de première instance de Sousse par le présent décret sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 novembre 1954, est nommé surveillant chef (2e classe) à la prison de Basse-Terre:

M. Foucade (Léonien), surveillant chef adjoint (1re classe) à la prison de Basse-Terre.

Cour de cassation.

AFFAIRE BAIN

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation, tendant à la cassation et à l'annulation du jugement rendu le 10 décembre 1945 par le tribunal correctionnel de Lyon, et ayant condamné le nommé Bain (Henri) à 40 jours d'emprisonnement pour escroquerie;

Attendu que la cour est saisie par son procureur général en vertu de l'ordre du ministre de la justice, agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 444 du code d'instruction criminelle; que la demande en revision rentre dans les cas prévus par l'article 443 du même code; qu'enfin, le jugement, dont la revision est demandée, est passé en force de chose jugée;

Déclare la demande recevable;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites permettent à la cour de cassation de statuer en pleine connaissance de cause; qu'il n'y a lieu, par suite, d'ordonner ni un plus ample informé, ni l'apport de pièces supplémentaires;

Au fond:

Attendu que le 10 novembre 1945, à dix-huit heures quinze, un individu se présentait au magasin de la dame Boiteux, à Givors (Rhône), prétendant rechercher un voisin, le sieur Guilleron, en vue de lui remettre un paquet contenant des tissus; que l'individu n'ayant pu trouver Guilleron, remit son paquet à la dame Boiteux contre versement d'une somme de 3.963,50 F, représentant la valeur de la marchandise; qu'il laissa avec le paquet une facture et un billet destiné à Guilleron; que celui-ci ayant, le lendemain, refusé le paquet, la dame Boiteaux après avoir attendu pendant une semaine le retour du dépositaire, l'ouvrit et n'y trouva que du papier;

Attendu que l'enquête amena l'arrestation de Bain qui passa des aveux complets tant au cours de l'enquête qu'à l'audience;

Attendu que l'enquête, faite à la suite de la demande en revision formée par Bain, a révélé un certain nombre de faits:

1° Tout d'abord, le docteur Locard a, dans un rapport d'expertise du 6 janvier 1947, conclu qu'il n'y avait pas identité entre l'écriture de Bain et celle du billet remis à la dame Boiteux par le porteur du paquet, billet rédigé en présence de la dame Boiteux;

2° D'autre part, Bain a affirmé qu'il avait passé la journée du 10 novembre 1945 à Vienne, où il avait aidé au café Clapier et que, le train de Chasse ayant plusieurs heures de retard, il était rentré à pied de Vienne à Chasse, en compagnie de plusieurs personnes et qu'il n'était arrivé à Chasse qu'entre dix-neuf heures trente et vingt heures; ses déclarations ont été confirmées par celle de nombreux témoins; il en résulterait que Bain ne pouvait se trouver à Givors le même jour à dix-huit heures quinze;

3° A la suite d'un examen au point de vue mental, le 3 août 1947, Bain est apparu à l'expert comme un débile mental et un obsédé, ce qui expliquerait qu'il ait pu se reconnaître coupable des faits, qu'il lui était matériellement impossible de commettre;

Attendu que les faits, ci-dessus spécifiés, inconnus des premiers juges, apparaissent comme étant de nature à établir l'innocence du condamné;

Que c'est par suite le cas de faire application de la disposition du paragraphe 4 de l'article 443 du code d'instruction criminelle;

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement du tribunal correctionnel de Lyon, en date du 10 décembre 1945, condamnant Bain (Henri) à 40 jours d'emprisonnement pour escroquerie;

Dit qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux débats et, pour être statué à nouveau, renvoie la cause et les parties devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, à ce désigné par délibération spéciale prise en la chambre du conseil;

Dit que, par suite, il n'y a pas lieu pour la cour de cassation de statuer sur la demande en dommages-intérêts formée par Bain.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 21 juillet 1954.

Tribunal de première instance de Saint-Etienne.

AFFAIRE BAIN

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Au nom du peuple français,

Le tribunal de Saint-Etienne a rendu, en son audience publique de police correctionnelle du 16 octobre 1954, le jugement suivant:

Entre le procureur de la République près ce tribunal, d'une part, et Bain (Henri-Clement), vingt-huit ans, électricien, 45, cité des H.-F.-L., Chasse-sur-Rhône (Isère), fils de Joseph-Antoine et de Barcelline Paret, né le 28 mai 1917 à Vienne, arrondissement de Vienne (Isère), prévenu présent, d'autre part,

Attendu que Bain comparait devant le tribunal de céans ensuite d'un arrêt de la cour de cassation du 21 juillet 1954 prononçant l'annulation de la décision du tribunal correctionnel de Lyon l'ayant condamné à quarante jours d'emprisonnement pour s'être, le 10 novembre 1945, à Givors (Rhône), en employant des manœuvres frauduleuses, pour persuader l'existence d'un crédit imaginaire, fait remettre, par la dame Boiteux, une somme de trois mille neuf cent soixante-trois francs, escroquant ainsi partie de la fortune d'autrui;

Attendu que Bain nie les faits et prétend que le 10 novembre 1945 il ne pouvait être à dix-huit heures à Givors ayant ce jour-là effectué en compagnie de plusieurs personnes à pied le trajet Vienne—Chasse et n'étant arrivé à cette localité, distante de plusieurs kilomètres de Vienne, qu'à dix-neuf heures trente;

Attendu que si aujourd'hui les témoins ont vu l'ancienneté des faits, des souvenirs très imprécis, ils ont été beaucoup plus affirmatifs lors de leur audition à la gendarmerie le 13 juillet 1946, que toutefois, dame Blondieux se souvient avoir fait un jour d'hiver le trajet Vienne—Chasse avec Bain, le train ayant, ce jour-là, cinq ou six heures de retard;

Attendu d'autre part que le docteur Locard, expert, a affirmé dans son rapport joint au dossier, que Bain ne saurait être l'auteur du mot joint au paquet remis à la dame Boiteux contre remise de la somme escroquée, qu'enfin l'expert médical considère Bain comme un débile mental. Qu'il y a donc lieu de considérer que Bain n'a pu commettre l'escroquerie pour laquelle il a été à tort condamné le 10 décembre 1945, qu'il doit être aujourd'hui prononcé sa relaxe par voie de revision sans peine ni dépens ainsi que la publicité prévue par l'article 446 du code d'instruction criminelle et l'insertion du présent jugement au *Journal officiel*;

Attendu par contre qu'il n'y a pas lieu en la cause à dommages-intérêts en faveur de Bain, que celui-ci prétend, sans en rapporter la preuve, n'avoir avoué à la police que sous la contrainte, qu'il a cependant réitéré ses aveux circonstanciés à l'audience du 10 décembre 1945, et n'a fourni des éléments susceptibles de prouver son innocence que postérieurement à sa condamnation, que celle-ci est donc survenue pour la grande part, sinon en totalité, par sa propre faute et négligence,

Par ces motifs:

Le tribunal jugeant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnellement et premier ressort, le ministère public entendu, après en avoir délibéré;

Relaxe par voie de revision le prévenu Bain (Henri) du chef d'escroquerie sans peine ni dépens;

Ordonne la publicité prévue par l'article 446 du code d'instruction criminelle et l'insertion du présent jugement au *Journal officiel*;

Dit toutefois n'y avoir lieu à dommages-intérêts au profit de Bain.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 2 décembre 1954 portant promotion d'un officier général dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lecoq (Roger) est promu au grade de général de division dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er novembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 2 décembre 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Lecoq (Roger) est nommé adjoint, pour le commandement des troupes, au général résident général de la République française à Tunis, commandant supérieur des troupes de Tunisie.

M. le général de brigade Franiatte (Georges-Charles) est nommé adjoint au général commandant la 4e région militaire, commandant désigné de la zone de défense n° 2.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1954:

Page 10027, 2e colonne, en ce qui concerne Gedon (Georges-Albert-Fernand), contrôleur général de 2e classe, au lieu de: « 12 campagnes », lire: « 11 campagnes ».

Page 10028, 1re colonne, en ce qui concerne Charon (Pierre-Eugène), intendant général de 2e classe, au lieu de: « 32 ans de services et majorations », lire: « 31 ans de services et majorations »; au lieu de: Monnerie (Paul-Hubert), chef de bataillon, 24 ans de services, 15 campagnes, chevalier du 10 juillet 1916, 13 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité », lire: « Monnerie (Paul-Hubert), chef de bataillon, 31 ans de services et majorations, 15 campagnes, chevalier du 10 juillet 1916, 6 ans de majorations pour campagnes. Cité ».

Page 10029, 1re colonne, en ce qui concerne du Breil de Pontbriand (Paul-René-Marie), au lieu de: « lieutenant-colonel », lire: « colonel »; 2e colonne, en ce qui concerne Berot (Emile-Edmond-Pierre), lieutenant-colonel, au lieu de: « 28 ans de services », lire: « 29 ans de services ».

Page 10030, 1re colonne, en ce qui concerne Corre (Paul-Emile), chef de bataillon, 26 ans de services, au lieu de: « 14 campagnes », lire: « 11 campagnes ».

Page 10031, 1re colonne, en ce qui concerne Vaillant (Guy-Albert-Germain), au lieu de: « lieutenant-colonel », lire: « colonel »; 1re colonne, en ce qui concerne Clerc (Georges-François-Raphaël), au lieu de: « médecin lieutenant-colonel », lire: « médecin colonel »; en ce qui concerne Gery (Roger-Maurice-Félix), lieutenant-colonel d'administration, 31 ans de services, 19 campagnes, au lieu de: « chevalier du 11 juillet 1947 », lire: « chevalier du 21 avril 1917 ».

Page 10032, 2e colonne, en ce qui concerne Hersart de la Villemarque (Pierre-Marie-Paul-Armel), chef de bataillon, au lieu de « 21 ans de services », lire: « 26 ans de services et majorations ».

Page 10033, 1re colonne, en ce qui concerne Tantot (Robert-Jean), lieutenant, au lieu de: « 21 ans de services », lire: « 24 ans de services et majorations »; en ce qui concerne Trinquier (Jean-Frédéric-Henry), chef de bataillon, au lieu de: « 29 ans de services », lire: « 23 ans de services ».

Page 10034, 2e colonne, en ce qui concerne Bitaud (Gaston-Denis-Paul), lieutenant, 25 ans de services, au lieu de: « 12 campagnes », lire: « 15 campagnes ».

Page 10036, 1re colonne, en ce qui concerne Barthelemy (Roger-Henri), au lieu de: « lieutenant », lire: « capitaine »; en ce qui concerne Cugnet (Charles-Eugène), lieutenant, 27 ans de services, au lieu de: « 13 campagnes », lire: « 15 campagnes ».

Page 10039, 1re colonne, en ce qui concerne Vaudin (Louis-Victor), au lieu de: « médecin lieutenant-colonel », lire: médecin colonel »; 2e colonne, au lieu de: « Gandouin (Armand-Jean-Alfred) », lire: « Gandoin (Armand-Jean-Alfred) »; au lieu de: « Soulignac (Pierre-André-Charles) », lire: « Soulignac (Pierre-André-Achille-Louis) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954:

Page 10983, 1re colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Valero (Jean-Ramos), ancien soldat du 291e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 290 au recrutement d'Albi », lire: « Valero (Jean-Ramos)... » (le reste sans changement).

Même page, 2e colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « Pour prendre rang du 1er juillet 1950: Moussa ben Belgacem ben Brahim, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 1141, recrutement de Tunis », lire: « Pour prendre rang du 1er février 1950 » (le reste sans changement).

Création d'une commission administrative paritaire dans les services relevant directement du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret portant règlement d'administration publique n° 47-1370 du 24 juillet 1947 pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié;

Vu le décret n° 53-1225 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et créant deux corps de techniciens d'études et de fabrications dans les services de la direction des poudres et de la direction centrale des essences,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès de la direction centrale des poudres une commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des fonctionnaires civils du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques et du bâtiment des services des poudres et des essences et du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire des services des poudres et des essences.

Art. 2. — La commission créée à l'article précédent est composée ainsi qu'il suit:

a) Représentants de l'administration:

Quatre titulaires, quatre suppléants.

b) Représentants du personnel:

Techniciens d'études et de fabrications: deux titulaires, deux suppléants.

Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications: un titulaire, un suppléant.

Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle: un titulaire, un suppléant.

Art. 3. — Le directeur des poudres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAOUL DIBKOWSKI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Admission à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique.

Par décision du 26 novembre 1954, sont admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique:

MM. les médecins capitaines Jacquemin (Charles) et Senelar (René).

Ces officiers prendront leurs fonctions le 1er janvier 1955 dans les postes qui leur seront confiés avant cette date par décision ministérielle.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Ouverture de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 9 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat, spécialement l'article 18 dudit décret;

Vu le décret n° 50-636 du 6 juin 1950 modifiant le décret n° 48-310 du 21 février 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 16 mars 1954 relatif à la désignation des fonds dans lesquels peuvent être ouverts des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1954 portant substitution, à compter du 1er novembre 1954, à l'emprunt 3 p. 100 amortissable 1945 d'un emprunt dénommé emprunt 3 p. 100 1955-1954 amortissable;

Sur la proposition du directeur de la dette publique,

Arrête:

Art. 1er. — Les comptes dits comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat prévus par l'article 8 de la loi du 23 décembre 1946 et par le décret du 21 février 1948 pourront être ouverts dans les fonds suivants:

1° Rentes 3 p. 100 perpétuel à échéance annuelle;
2° Rentes 3 p. 100 1945-1954 amortissable;
3° Rentes 3 p. 100 amortissable 1942;
4° Rentes 3 1/2 p. 100 1942-1952 amortissable;
5° Obligations du Trésor 3 1/2 p. 100 1943-1953 amortissable;
6° Obligations du Trésor 3 1/2 p. 100 1944-1954 amortissable;
7° Rentes 5 p. 100 perpétuel (emprunt national pour la reconstruction et l'équipement);
8° Rentes 5 p. 100 1920-1950 amortissable;
9° Obligations du Trésor 4 p. 100 1934-1951 amortissable;
10° Rentes 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.

Art. 2. — Les opérations enregistrées au débit et au crédit d'un compte courant collectif de rentes sur l'Etat sont notifiées au titulaire du compte au moyen de relevés établis, dans la forme du modèle ci-annexé, pour chaque journée d'écritures concernant ledit compte.

Les relevés des opérations afférentes aux fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1950, 4 p. 100 amortissable 1934-1951 et 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti sont accompagnés d'un état, établi dans la forme du modèle également ci-annexé, faisant apparaître les résultats enregistrés dans chacune des séries ou des tranches d'amortissement que comprend le compte.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 16 mars 1954 relatif à la désignation des fonds dans lesquels peuvent être ouverts des

comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat prévus par l'article 8 de la loi du 23 décembre 1946 et le décret du 21 février 1948 sont abrogées.

Art. 4. — Le paragraphe 1° de l'article 1er de l'arrêté du 5 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 1° Le payement des arrérages, qui s'effectue une fois l'an, est fixé au 1er août, la première échéance étant celle du 1er août 1955, la dernière échéance fixée, exceptionnellement, au 1er mai 2005 ne comportant que six mois d'arrérages ».

Art. 5. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1954.

EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DES FINANCES

DETTE PUBLIQUE

Service des rentes.

COMPTES COURANTS COLLECTIFS DE RENTES SUR L'ETAT

(Art. 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946)

FONDS (a) ..... COMPTE N° .....

DATE			NUMÉRO de journal.	NUMÉRO de transfert ou reconversion.	NUMÉRO de l'ordre de dépôt, de virement ou retrait.	NATURE de l'opération	NUMÉRO du compte de contre-partie	DÉBIT	CRÉDIT
Jour. 1	Mois. 2	Année. 3	4	5	6	7	8	9	10
			(b)	(b)	(d)	(c)	(b)		

Explication des abréviations et indices conventionnels qui peuvent être utilisés dans l'établissement de ce relevé :

(a) Le chiffre 3 désigne le fonds 3 % amortissable 1942.
Le chiffre 7 désigne le fonds 5 % perpétuel.
Le chiffre 8 désigne le fonds 3 1/2 % 1942-1952 amortissable.
Le chiffre 9 désigne le fonds 3 1/2 % 1952 à capital garanti.
Le chiffre 11 désigne le fonds 3 1/2 % 1943-1953 amortissable.
Le chiffre 12 désigne le fonds 3 % perpétuel à échéance annuelle.
Le chiffre 13 désigne le fonds 3 1/2 % 1944-1954 amortissable.
Le chiffre 17 désigne le fonds 3 % 1945-1955 amortissable.
Le chiffre 22 désigne le fonds 3 % 1920-1940 amortissable.
Le chiffre 27 désigne le fonds 4 % 1971-1951 amortissable.

(b) Les indications conventionnelles figurant dans ces colonnes sont destinées généralement à faciliter les recherches en cas de désaccord. Elles n'intéressent que les services du ministère des finances.

(c) La lettre A indique une opération effectuée au moyen d'un ordre A.
La lettre B indique une opération effectuée au moyen d'un ordre B.
La lettre C indique une opération effectuée au moyen d'un ordre C.
La lettre E indique une opération d'un caractère exceptionnel (régularisation d'écritures, par exemple).
La lettre M indique que le compte a été crédité à la suite d'une émission.
La lettre T indique que le compte a été crédité à la suite d'un transfert certifié par un agent de change.
Les lettres C P indiquent les opérations de compensation de quinzaine au comptant.
La lettre L indique les opérations de liquidation du terme en fin de mois.

(d) Ce numéro est soit celui qui est imprimé sur l'ordre de virement, de retrait ou de dépôt, soit, dans le cas de transfert, celui que l'agent de change aurait jugé bon d'indiquer au crédit du certificat.

DETTE PUBLIQUE

Service des rentes.

RENTES AMORTISSABLES

COMPTES COURANTS COLLECTIFS

BUREAU DU GRAND-LIVRE

Mouvement des { *séries* / *tranches* } (1)

NUMÉRO du compte.	FONDS	DATE			SÉRIES TRANCHES (1)	ANCIEN solde.	DÉBIT	CRÉDIT	NOUVEAU solde.
		Jours.	Mois.	Année.					

(1) Rayer la mention inutile.

Date d'application du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 aux marchés finances par le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 54-136 du 5 février 1954 modifiant la date d'entrée en vigueur du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce en ce qui concerne les marchés financés par le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »,

Arrête:

Art. 1er. — La date à partir de laquelle les dispositions du décret du 11 mai 1953 susvisé seront applicables de plein droit aux marchés financés par le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » est fixée au 1er janvier 1955.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

Vu la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt;

Vu les lois nos 48-424 du 12 mars 1948, 48-1248 du 1 août 1948, 49-482 du 8 avril 1949 (art. 6) et 49-520 du 15 avril 1949 relatives aux modalités de souscription et d'émission des certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

Vu les arrêtés des 9 janvier, 6 et 20 août 1948, 29 avril et 27 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Le mercredi 5 janvier 1955, à dix heures, il sera procédé publiquement, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération dix-sept des bulletins visés par l'arrêté du 27 novembre 1952.

Les certificats dont le numéro d'ordre se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables à partir de l'échéance d'arrérages suivant le tirage.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 25 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

PIERRE BEHAYE.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1954 et nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 31 août 1954 relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de cognac, d'armagnac, des esprits de cognac, des rhums et tafias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le troisième trimestre 1954, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de cognac	32.000 F.
Esprits de cognac	34.583
Eaux-de-vie d'armagnac	27.850
Rhums et tafias naturels	25.426
Kirschs	116.000

Les prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac », utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	Néant.
2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac », utilisées à la préparation de vins mousseux	Néant.
3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac », utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	3.683 F.
4° Rhums et tafias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs	6.107
5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs	Néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1954.

GILBERT-JULES.

Nomination de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Par arrêté en date du 25 novembre 1954, M. Grégoire (Pierre), trésorier-payeur général de la Corrèze, a été nommé agent comptable des services industriels de l'armement, en remplacement de M. Terrier, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 54-1192 du 29 novembre 1954 portant prorogation des mandats des membres des commissions d'avancement et des conseils de discipline des fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi validée du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France;

Vu le décret validé du 3 juin 1941 relatif au statut des fonctionnaires et agents de la police nationale;

Vu le décret validé du 7 juillet 1941 portant organisation des services extérieurs de police sur le territoire national dans les régions, départements, circonscriptions et villes;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant statut disciplinaire des fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat;

Vu la loi du 26 mars 1946 relative à la suppression de certains services régionaux;

Vu le décret du 11 mai 1946 portant organisation provisoire des services extérieurs de police;

Vu le décret du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu la loi du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 24 avril 1951 portant détermination des circonscriptions de police d'Etat dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 4 février 1952 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, des préfets et des chefs de service en matière d'administration des personnels des services actifs de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 29 mars 1951 relatif au renouvellement des membres des commissions d'avancement et des conseils de discipline des personnels des cadres métropolitains de la sûreté nationale et de la police d'Etat;

Vu l'arrêté du 29 mars 1951 fixant la composition et les conditions de fonctionnement des commissions consultatives

paritaires compétentes à l'égard des personnels de police des départements d'outre-mer intégrés conformément à l'article 6 du décret du 10 septembre 1947;

Vu les décrets des 11 août, 30 décembre 1953 et 11 juin 1954 portant prorogation des mandats des membres des commissions d'avancement et des conseils de discipline des fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les mandats des membres des commissions d'avancement, des conseils de discipline et des commissions consultatives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat sont prorogés pour une durée de six mois (quatrième prorogation).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

RENÉ BILLIÈRES.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 2 et 3 décembre 1954 portant promotions et nominations de ministres plénipotentiaires.

Par décret en date du 2 décembre 1954, sont promus ministres plénipotentiaires hors classe, à compter du 1er décembre 1954:

MM. Gazel, Bourdeillette, ministres plénipotentiaires de 1re classe.

Par décret en date du 2 décembre 1954, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er décembre 1954:

M. Pierre Queuille, conseiller commercial hors classe.

Par décret en date du 3 décembre 1954, sont nommés ministres plénipotentiaires de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er décembre 1954:

MM. Rochereau de La Sablière, Filliol, conseillers des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Bernard C. Connelly en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à Lyon.

L'exequatur est accordé à M. Charles de Cottignies en qualité de consul d'Haïti à Lille.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-1193 du 27 novembre 1954 portant organisation de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944;

Vu le décret n° 54-69 du 21 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 54-68 du 21 janvier 1954 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'éducation nationale et abrogation du décret n° 48-1386 du 6 septembre 1948;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central, en sa séance du 9 juillet 1954.

Décrète:

Art. 1er. — La direction de l'hygiène scolaire et universitaire a, à sa tête, un directeur assisté d'un sous-directeur; elle comprend trois bureaux et une section:

1er bureau. — Personnel.

2e bureau. — Budget. Comptabilités financières et matières. Matériel.

3e bureau. — Contrôle médical dans les divers ordres d'enseignement.

Section d'études, de statistiques et de documentation.

Art. 2. — Pour le contrôle de l'activité des services extérieurs, la direction de l'hygiène scolaire et universitaire dispose, en outre, d'inspecteurs généraux d'hygiène scolaire et universitaire et d'un inspecteur du matériel et des installations.

Art. 3. — Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale fixeront les attributions des bureaux, des inspecteurs généraux et de l'inspecteur du matériel et des installations de l'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre de l'éducation nationale par intérim,

HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret du 27 novembre 1954 portant création d'un internat national de jeunes filles.

Par décret en date du 27 novembre 1954, il est créé, rue du Docteur-Blanche, à Paris, un internat national de jeunes filles.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

Par arrêté interministériel en date du 31 octobre 1954, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 12 mai 1953, relatif à la délivrance du diplôme de maître nageur sauveteur, sont prorogées jusqu'au 1er octobre 1954, en ce qui concerne les personnes visées aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 du même arrêté.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 décembre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 12 novembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Etienne Hallé, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés et décisions concernant la marine marchande, à l'exclusion des décrets

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 13 novembre 1954.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conseil technique des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le décret du 2 septembre 1946 organisant le conseil technique des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1953 relatif à la composition du conseil technique des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil technique des postes, télégraphes et téléphones comprend huit sections qui ont les attributions suivantes:

Première section: outillage postal, matériel de bureau et mécanographie;
Deuxième section: installations techniques des bâtiments;
Troisième section: matériel de transport;
Quatrième section: appareils et installations télégraphiques;
Cinquième section: lignes télégraphiques pneumatiques et lignes sous-marines;
Sixième section: radioélectricité;
Septième section: installations téléphoniques;
Huitième section: lignes aériennes ou souterraines et matériel de transmission.

Art. 2. — Le vice-président est de droit le fonctionnaire chargé de la direction du centre national d'études des télécommunications.

Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints sont désignés par le secrétaire d'Etat.

Art. 3. — Indépendamment des personnalités étrangères au ministère non désignées ès qualités, les sections du conseil sont composées ainsi qu'il suit:

PREMIÈRE SECTION

Président.

Suivant la nature des affaires à examiner:

Le directeur adjoint de la direction générale des postes ou le directeur adjoint de la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

Membres.

Le chef de bureau de la direction générale des postes chargé des centres de tri.

Le chef de bureau de la direction générale des postes chargé de l'organisation des bureaux de poste et de la distribution.

Le chef de bureau de la direction générale des postes chargé du matériel postal et de la fabrication des valeurs fiduciaires.

Le chef du premier bureau de la direction générale des télécommunications.

Le chef du premier bureau de la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

Le chef du cinquième bureau de la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

Le chef de bureau de la direction des bâtiments et des transports chargé du matériel mécanographique, du mobilier et du matériel divers de bureau.

Un ingénieur en chef chargé d'une section technique « Bâtiments » à la direction des bâtiments et des transports.

Un ingénieur de la section technique « Transports » à la direction des bâtiments et des transports.

Le directeur régional des services postaux à Paris.

Le directeur régional des télécommunications de Paris.

Le directeur régional des services ambulants.

Le directeur régional du matériel de transport.

Le directeur des domaines de la Seine, chef de l'atelier général du timbre.

Le directeur de l'imprimerie des timbres-poste.

Le directeur chargé du département du matériel postal au centre national d'études des télécommunications.

Un directeur départemental.

L'inspecteur principal de la direction régionale des services postaux de Paris chargé des questions de mécanographie.

Le receveur principal à Paris.

Des représentants du personnel

Secrétaire.

Un ingénieur du centre national d'études des télécommunications

Secrétaires adjoints.

Un administrateur de la direction générale des postes.

Un administrateur de la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

Un administrateur de la direction des bâtiments et des transports.

DEUXIÈME SECTION

Président.

Le directeur adjoint de la direction des bâtiments et des transports.

Membres.

Un représentant de la direction générale des postes.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Téléphone » à la direction générale des télécommunications.

Un représentant de la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique bâtiments « A » à la direction des bâtiments et des transports.

Un ingénieur de la section technique bâtiments « A » à la direction des bâtiments et des transports désigné selon la nature des affaires à examiner.

Le directeur régional des services postaux à Paris ou le directeur régional des services ambulants, ou leur suppléant.

Le directeur régional des télécommunications de la région de Paris extra-muros, ou son suppléant.

L'ingénieur en chef chargé des bâtiments à la direction des télécommunications de Paris.

Un receveur de bureau central d'arrondissement ou un chef de centre de tri, désigné par le directeur général des postes, selon la nature des affaires à examiner.

Un chef de centre des télécommunications désigné par le directeur général des télécommunications, selon la nature des affaires à examiner.

Un représentant des architectes.

Des représentants du personnel.

Pour l'étude des questions se rapportant au matériel de lutte et de protection contre l'incendie, siégeront en outre:

Le directeur régional du matériel de transport.

Le directeur chargé du département du matériel postal au centre national d'études des télécommunications.

Un ingénieur en chef du centre national d'études des télécommunications.

Un représentant des sapeurs-pompiers.

Un représentant de l'organisme S. O. S.

Secrétaire.

Un ingénieur de la section technique bâtiments « A » à la direction des bâtiments et des transports.

Secrétaires adjoints.

Un administrateur de la direction générale des postes.

Un administrateur de la direction générale des télécommunications.

Un administrateur de la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

TROISIÈME SECTION

Président.

Le sous-directeur de la direction des bâtiments et des transports.

Membres.

Deux représentants de la direction générale des postes, désignés par le directeur général des postes, selon la nature des affaires à examiner.

Deux représentants de la direction générale des télécommunications désignés par le directeur général des télécommunications, selon la nature des affaires à examiner.

Le chef de bureau chargé du service automobile ou le chef de bureau chargé du matériel ferroviaire à la direction des bâtiments et des transports, selon la nature des affaires à examiner.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Transports » à la direction des bâtiments et des transports.

Deux représentants de la Société nationale des chemins de fer français.

Le directeur régional des services postaux à Paris ou le directeur régional des services ambulants, ou leur suppléant, selon la nature des affaires à examiner.

Le directeur régional des télécommunications de Paris ou le directeur des lignes souterraines à grande distance, ou leur suppléant, selon la nature des affaires à examiner.

Le directeur régional du matériel de transport ou son suppléant.

Un directeur régional des services postaux.

Un directeur régional des télécommunications.

L'ingénieur chargé de la réception du matériel à la direction régionale du matériel de transport.

Un chef de travaux principal ou un contrôleur principal du service automobile.

Un receveur ou un chef de centre de tri désigné par le directeur général des postes, selon la nature des affaires à examiner.

Un chef de centre de télécommunications ou un inspecteur principal désigné par le directeur général des télécommunications, selon la nature des affaires à examiner.

Des représentants du personnel.

Pour l'étude des questions de leur compétence, pourront siéger en outre:

Un représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Un représentant du secrétariat d'Etat à la guerre.

Un représentant du secrétariat d'Etat à l'air.

Secrétaire.

Un ingénieur de la section technique « Transports ».

Secrétaires adjoints.

Un administrateur de la direction générale des postes.

Un administrateur de la direction générale des télécommunications.

Un administrateur de la direction des bâtiments et des transports.

QUATRIÈME SECTION

Président.

Le chef de service de la direction générale des télécommunications.

Membres.

Le sous-directeur chargé de l'exploitation intérieure à la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur général chargé des études de commutation à la direction générale des télécommunications.

Les chefs des 3e et 9e bureaux de la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Télégraphe » à la direction générale des télécommunications.

Les ingénieurs généraux assistant le directeur du centre national d'études des télécommunications.

Le directeur des ateliers et du dépôt central du matériel.

Le directeur des lignes souterraines à grande distance.

Le directeur général des télécommunications de Paris.

Un directeur régional des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Télégraphe » au centre national d'études des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Transmissions » au centre national d'études des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé du service des ateliers à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

L'ingénieur en chef chargé de la section de montage des installations télégraphiques à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

L'ingénieur en chef chargé du département « Exploitation » à la direction des lignes souterraines à grande distance.

L'ingénieur en chef chargé du service des installations télégraphiques à la direction des télécommunications de Paris.

Le chef du centre de Paris-Central.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Des représentants du personnel.

Secrétaire.

Un ingénieur du centre national d'études des télécommunications.

Secrétaires adjoints.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Un inspecteur-rédacteur du centre national d'études des télécommunications.

CINQUIÈME SECTION

Président.

Le chef de service de la direction générale des télécommunications.

Membres.

Un représentant du service hydrographique de la marine.

Un représentant du secrétariat d'Etat à la marine.

L'ingénieur général chargé des études de transmission à la direction générale des télécommunications.

Le chef du 9e bureau à la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Télégraphe » à la direction générale des télécommunications.

Les ingénieurs généraux assistant le directeur du centre national d'études des télécommunications.

Le directeur des câbles sous-marins.

Le fonctionnaire chargé du département « Lignes » au centre national d'études des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Télégraphe » au centre national d'études des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé du réseau pneumatique à la direction des télécommunications de Paris.

Le chef du centre de Paris-Bourse.

Un chef du centre de câbles sous-marins.

Des représentants du personnel.

Secrétaire.

Un ingénieur du centre national d'études des télécommunications.

Secrétaires adjoints.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Un inspecteur-rédacteur du centre national d'études des télécommunications.

SIXIÈME SECTION

Président.

Le chef de service de la direction générale des télécommunications.

Membres.

Un représentant de la direction générale de la radiodiffusion-télévision française.

Un représentant du secrétariat d'Etat à la guerre.

Un représentant du secrétariat d'Etat à la marine.

Un représentant du secrétariat d'Etat à l'air.

L'ingénieur général chargé des études de transmission à la direction générale des télécommunications.

Le chef du 9e bureau à la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Radiocommunications » à la direction générale des télécommunications.

Les ingénieurs généraux assistant le directeur du centre national d'études des télécommunications.

Le directeur du laboratoire national de radioélectricité.

Le directeur des services radioélectriques.

L'ingénieur en chef ou l'ingénieur chargé des « Etudes radioélectriques » au département « Transmissions » du centre national d'études des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Transmissions » au centre national d'études des télécommunications.

Un chef de centre radioélectrique.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Des représentants du personnel.

Secrétaire.

Un ingénieur du centre national d'études des télécommunications.

Secrétaires adjoints.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Un inspecteur-rédacteur du centre national d'études des télécommunications.

SEPTIÈME SECTION

Président.

Le chef de service de la direction générale des télécommunications.

Membres.

Le sous-directeur chargé de l'exploitation intérieure à la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur général chargé des études de commutation à la direction générale des télécommunications.

Les chefs des 1er, 2e et 10e bureaux de la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Téléphone » à la direction générale des télécommunications.

Les ingénieurs généraux assistant le directeur du centre national d'études des télécommunications.

Le directeur des ateliers et du dépôt central du matériel.

Le directeur des lignes souterraines à grande distance.

Le directeur régional des télécommunications de Paris.

Trois directeurs régionaux des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Commutation » au centre national d'études des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Acoustique-Téléphonométrie » au centre national d'études des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé du service des ateliers à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

L'ingénieur en chef chargé de la section de montage des installations téléphoniques à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

L'ingénieur en chef chargé du service des installations à la direction des télécommunications de Paris.

L'ingénieur en chef chargé du service des installations à la direction des télécommunications de la région de Paris (extra-muros).

Le chef du centre le Paris-Interurbain.

Un chef de centre téléphonique.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Un inspecteur adjoint, inspecteur, chef de section ou chef de section principal de la spécialité « service général » plus particulièrement compétent en matière d'installations d'abonnés.

Un inspecteur adjoint, inspecteur, chef de section ou chef de section principal de la spécialité « Service général » plus particulièrement compétent en matière de contrôle à partir des postes d'abonnés.

Des représentants du personnel.

Secrétaire.

Un ingénieur du centre national d'études des télécommunications.

Secrétaires adjoints.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Un inspecteur-rédacteur du centre national d'études des télécommunications.

HUITIÈME SECTION

Président.

Le chef de service de la direction générale des télécommunications.

Membres.

L'ingénieur général chargé des études de transmission à la direction générale des télécommunications.

Les chefs des 7e et 8e bureaux à la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Lignes » à la direction générale des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé de la section technique « Réseau » à la direction générale des télécommunications.

Les ingénieurs généraux assistant le directeur du centre national d'études des télécommunications.

Le directeur des lignes souterraines à grande distance.

Le directeur des câbles sous-marins.

Deux directeurs régionaux des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Lignes » au centre national d'études des télécommunications.

Le fonctionnaire chargé du département « Transmissions » au centre national d'études des télécommunications.

L'ingénieur en chef chargé du département « Installations » à la direction des lignes souterraines à grande distance.

L'ingénieur en chef chargé du département « Lignes » à la direction des lignes souterraines à grande distance.

L'ingénieur en chef chargé du service des lignes à la direction des télécommunications de Paris.

L'ingénieur en chef chargé du service des lignes à la direction des télécommunications de la région de Paris (extra-muros).

Un chef de district ou un chef de secteur.

Secrétaire.

Un ingénieur du centre national d'études des télécommunications.

Secrétaires adjoints.

Un ingénieur des travaux, inspecteur d'études ou inspecteur principal (ex-ingénieur des travaux ou ex-inspecteur d'études).

Un inspecteur-rédacteur du centre national d'études des télécommunications.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1954.

ANDRÉ BARDON.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 novembre 1954, a été nommé directeur départemental à Blois, et titularisé dans le grade correspondant: M. Marsault, inspecteur principal à Paris-Service des recherches et du contrôle techniques.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 27 novembre 1954, les fonctionnaires du service des instruments de mesure ci-après désignés ont été promus:

A l'échelon « après deux ans » de son grade.

M. Giry (Robert), ingénieur des instruments de mesure de 1re classe à Paris, à compter du 1er octobre 1954.

A la 2e classe de son grade.

M. Ruelland (Emmanuel), inspecteur des instruments de mesure à Lisieux, à compter du 24 novembre 1954.

A la 3e classe de son grade.

M. Quillet (Aimé), inspecteur des instruments de mesure à Paris, à compter du 14 novembre 1954.

A la 4e classe de son grade.

M. Aquilon (Marcel), inspecteur des instruments de mesure à Clamecy, à compter du 1er décembre 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Attribution d'appareils de cinéma et de télévision aux foyers ruraux agréés.

Le ministre de l'agriculture

Arrête:

Art. 1er. — L'attribution d'appareils de cinéma et de télévision aux foyers ruraux désignés par arrêté du ministre de l'agriculture, sur proposition de la commission interministérielle des foyers ruraux, sera réalisée selon la procédure ci-après.

Art. 2. — Sur les crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture, au titre du développement des activités culturelles de la jeunesse rurale et réservés aux foyers ruraux, le chef du service du cinéma du ministère sera chargé de l'exécution de commandes dans les conditions ci-après:

1° Le chef du service proposera à la signature du ministre les bons de commande d'appareils ou, s'il y a lieu, les projets de marchés. A ce titre, il devra fournir toute documentation permettant au ministre de désigner les marques et les caractéristiques des matériels choisis;

2° Il sera chargé de la réception des appareils et de leur expédition aux foyers ruraux bénéficiaires;

3° il assurera les liaisons nécessaires entre les foyers ruraux et les constructeurs, en vue de l'approvisionnement en pièces détachées ou du dépannage des appareils dans les meilleures conditions. Il sera de même amené à conseiller les foyers ruraux dans les problèmes techniques que pose l'installation ou le fonctionnement des projecteurs.

Art. 3. — Avant toute attribution effective, les foyers ruraux bénéficiaires devront prendre l'engagement de restituer, en cas de retrait de l'agrément, l'appareil accordé, celui-ci devant être remis, après avis de la commission interministérielle, à la disposition d'un nouvel attributaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Le chef du service de l'enseignement agricole et le chef du service d'études et de documentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

ROGER HOUDET.

Modalités de péréquation des notes applicables aux agents de service des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'arrêté interministériel du 3 février 1954 relatif à la notation des agents de service des eaux et forêts;

Vu l'arrêté interministériel du 9 juin 1952 relatif à la notation des agents de certains corps de l'administration des eaux et forêts;

Vu les avis émis par les commissions administratives paritaires compétentes;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Les notes chiffrées provisoires des agents de service des eaux et forêts font l'objet d'une péréquation locale à l'échelon du notateur suivie d'une péréquation complémentaire.

Art. 2. — La péréquation locale est effectuée suivant les modalités fixées par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 9 juin 1952. Pour la détermination de la moyenne des notes chiffrées données par un même notateur, les notes des agents de service sont prises en compte concurremment avec celles des agents des corps groupés visés à l'article précité.

Art. 3. — La péréquation complémentaire du corps des agents de service des eaux et forêts sera effectuée suivant les modalités fixées à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 9 juin 1952 précité.

Art. 4. — Les présentes dispositions sont applicables à la notation établie à partir de l'année 1954.

Pour la notation établie au titre de l'année 1953, la constante de péréquation locale appliquée à la note de chaque agent de service est celle afférente au groupement local ayant eu le même notateur que cet agent.

Art. 5. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Modification de l'arrêté du 9 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires auprès de l'inspection des lois sociales en agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 53-850 du 16 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1947, portant institution de commissions administratives paritaires auprès de l'inspection des lois sociales en agriculture, modifié par l'arrêté du 26 mai 1952;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 9 octobre 1947, modifié et complété par l'arrêté du 23 mai 1952, portant création de commissions administratives paritaires à l'inspection des lois sociales en agriculture, sont abrogées.

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du directeur des affaires professionnelles et sociales, quatre commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1re commission. — Inspecteurs des lois sociales en agriculture.
2e commission. — Contrôleurs des lois sociales en agriculture.
3e commission. — Commis et sténodactylographes.
4e commission. — Agents de bureau et agents de service.

Art. 3. — La composition des commissions administratives visées à l'article 2 est fixée comme suit:

DESIGNATION	MEMBRES titulaires.	MEMBRES suppléants.
Commission administrative paritaire n° 1.		
a) Représentants du personnel:		
Inspecteurs divisionnaires	1	1
Inspecteurs de 1re classe	2	2
Inspecteurs de 2e classe	2	2
b) Représentants de l'administration	5	5
Totaux	10	10
Commission administrative paritaire n° 2.		
a) Représentants du personnel:		
Contrôleurs de 2e classe	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4
Commission administrative paritaire n° 3.		
a) Représentants du personnel:		
Commis de classe exceptionnelle et commis	1	1
Sténodactylographes	1	1
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4
Commission administrative paritaire n° 4.		
a) Représentants du personnel:		
Aides-commis	1	1
Employés de bureau dactylographes	1	1
Employés de bureau et agents de service	1	1
b) Représentants de l'administration	3	3
Totaux	6	6

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 octobre 1954, Mme Emperaire (Paulette), employée auxiliaire de l'administration des eaux et forêts, à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, intégrée en qualité d'employée de bureau dans le cadre des agents de bureau, est intégrée dans le corps des sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts à compter du 3 avril 1950.

Par arrêté en date du 22 novembre 1954:

M. Fraboul (Gaston), adjoint forestier à Troyes (Aube), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affecté en la même qualité, sur sa demande, à Haguenau (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts (poste vacant).

M. Roubieu (Honoré), adjoint forestier à Nice (Alpes-Maritimes), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affecté en la même qualité, sur sa demande, à Nice, bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest (poste vacant).

M. Rouzes (Guillaume), adjoint forestier à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affecté en la même qualité, sur sa demande, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts (poste vacant).

M. Da Riva (Robert), commis des eaux et forêts à Prades (Pyrénées-Orientales), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affecté en la même qualité, sur sa demande, à Foix (Ariège), bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Foix-Nord (poste vacant).

Services vétérinaires.

Par arrêté du 18 novembre 1954, M. Richard, vétérinaire sanitaire d'Etat à l'inspection du port de Marseille, est nommé au choix directeur des services vétérinaires, 1er échelon, à dater du 1er décembre 1954 et affecté en cette qualité à la direction des services vétérinaires de la Moselle.

Il est mis fin, à partir de la même date, à l'intérim de la direction des services vétérinaires de la Moselle exercé par M. Daspet, directeur des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 novembre 1954 portant désignation du secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 25 novembre 1954, M. Troadec (René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Chamboredon, titulaire d'un congé administratif.

Décret du 25 novembre 1954 portant titularisation du secrétaire général de l'Oubangui-Chari.

Par décret en date du 25 novembre 1954, M. Favre (Louis-Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est titularisé dans les fonctions de secrétaire général de l'Oubangui-Chari (poste vacant).

Décret du 25 novembre 1954 portant nomination dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 25 novembre 1954, est nommé inspecteur du travail de 3e classe, pour compter de la veille de son départ outre-mer, M. Froment (Gilbert), sous-chef de bureau d'administration générale d'outre-mer.

Décret du 2 décembre 1954 portant désignation du haut commissaire de la République au Cameroun.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 30 octobre 1935, ratifié par la loi du 9 juillet 1936, sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, et les textes les ayant modifiés;

Vu le décret n° 54-480 du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et des gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pré (Roland-Johannès-Charles-Louis), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire de la République au Cameroun, en remplacement de M. Soucadaux (Jean), gouverneur général de la France d'outre-mer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination d'un directeur des affaires économiques et du plan à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 30 octobre 1935, ratifié par la loi du 9 juillet 1936, sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, et les textes les ayant modifiés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moussa (Pierre-Louis), inspecteur de 2e classe des finances, est nommé directeur des affaires économiques et du plan à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. le gouverneur Pré (Roland), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination de gouverneurs de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 54-480 du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés gouverneurs de 3e classe de la France d'outre-mer:

M. Sammarco (Louis-Marius-Pascal), administrateur en chef de la France d'outre-mer.

M. Ramadier (Jean-Paul), administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 2 décembre 1954 conférant l'honoriat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur général honoraire et de gouverneur honoraire de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 février 1949, modifié par le décret du 21 septembre 1950, admettant M. Jarre, gouverneur des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jarre (Charles-Louis-Maurice), gouverneur de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MONTEIL.

Augmentation du montant du fonds de roulement du port d'Abidjan.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française,

Vu le décret de 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 instituant les Grands Conseils;

Vu le décret n° 51-22 du 1er janvier 1951 instituant pour le port d'Abidjan un budget annexe au budget général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 1952 créant le fonds de roulement du port d'Abidjan et fixant son montant à 12 millions de francs C. F. A.;

Vu l'arrêté général n° 5657 T/ST du 30 juillet 1953 déterminant les conditions d'application de l'arrêté interministériel précité;

Vu l'avis conforme du conseil du port d'Abidjan en sa séance du 16 avril 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1955, le montant du fonds de roulement du port d'Abidjan est fixé à 30 millions de francs C. F. A.

Art. 2. — Le fonds de roulement sera porté à son nouveau montant par une avance de 18 millions de francs C. F. A. du budget général de l'Afrique occidentale française, qui sera remboursée sur l'excédent de recettes de l'exploitation du port d'Abidjan, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 51-22 du 1er janvier 1951.

Art. 3. — Un arrêté du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française déterminera les conditions d'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT JULES.

Autorisation d'introduction en Afrique équatoriale française de boutures de cannes à sucre.

Par arrêté du 26 novembre 1954, le haut commissaire de l'Afrique équatoriale française est autorisé à introduire en Afrique équatoriale française les boutures de cannes à sucre ci-après désignées:

1° De la station de Canal-Point, en Floride: 3 boutures de chacune des variétés suivantes: CP 34-120, CP 33-310, CP 36-105, CP 36-183, CP 35-47, CP 34-155;

2° De Loanda, en Angola: 6 boutures de chacune des variétés suivantes: CO 421, POJ 3016, N 377.

Mise en position de mission du directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Par arrêté en date du 24 novembre 1954, M. Sauvel (René), vétérinaire inspecteur général de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, a été placé en position de mission en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française pour étudier les problèmes se rattachant à la formation des vétérinaires inspecteurs stagiaires de la France d'outre-mer et ceux intéressant l'organisation et la coordination des recherches vétérinaires et zootechniques dans les territoires susvisés.

La durée de cette mission a été fixée à six semaines environ.

Nomination du chef du service de la radiodiffusion à l'administration centrale.

Par arrêté du 27 novembre 1954, M. Pierre Schaeffer, ingénieur en chef des télécommunications, est chargé des fonctions de chef du service de la radiodiffusion de la France d'outre-mer.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 54-1194 du 29 novembre 1954 complétant le décret n° 50-76 du 16 janvier 1950 pris pour l'application de la loi n° 49-1095 du 2 août 1949 étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale et, notamment, les articles 15 et 33;

Vu la loi n° 49-1095 du 2 août 1949 modifiant l'article 33 de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 et étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories;

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret n° 50-76 du 16 janvier 1950 un article 3 *bis* ainsi conçu:

« L'allocation prévue à l'article 15 de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946, attribuée aux mères de famille en application de l'article 33 de ladite loi modifiée par la loi n° 49-1095 du 2 août 1949, ne peut se cumuler avec l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

« Toutefois, lorsque le montant de l'allocation de vieillesse acquise par la titulaire est inférieur au montant de l'allocation à laquelle l'intéressée pourrait prétendre, en application de la loi du 2 août 1949, il est servi un complément différentiel. »

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

Ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 28;

Vu le décret du 11 septembre 1945 modifié, fixant le statut du personnel des directions régionales de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu le décret n° 49-1551 du 3 décembre 1949 portant ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale pour l'année 1950, et notamment les articles 3, 4 et 5;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif au personnel des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'avis du contrôleur des dépenses engagées auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale, en date du 30 septembre 1954,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1955, l'organisation de deux concours pour le recrutement de cinquante-six inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Art. 2. — La répartition des cinquante-six postes à pourvoir est la suivante :

Vingt-huit postes pour le premier concours réservé aux candidats titulaires de diplômes, ultérieurement déterminés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé de la fonction publique;

Vingt-huit postes pour le second concours réservé aux agents du ministère du travail et de la sécurité sociale ou de la caisse nationale de sécurité sociale ayant accompli, au jour du concours, quatre ans au moins de services publics, dont deux ans au moins au ministère du travail et de la sécurité sociale ou à la caisse nationale de sécurité sociale.

Les postes non pourvus par l'un des concours pourront être transférés à l'autre concours.

Art. 3. — Indépendamment des emplois auxquels il sera pourvu par les deux concours prévus à l'article qui précède, quatre postes supplémentaires pourront être attribués à la suite de l'examen professionnel réservé aux fonctionnaires dégagés des cadres autrement que sur leur demande en application des lois n° 46-195 du 15 février 1946 et n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiées, et des décrets pris pour leur application.

Ces fonctionnaires devront être âgés de quarante-cinq ans au maximum le 1er janvier 1955 et satisfaire, par ailleurs, aux conditions fixées aux articles 3, 4 et 5 du décret n° 49-1551 du 3 décembre 1949 portant ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale pour l'année 1950.

Dans le cas où les postes dont il s'agit ne seraient pas pourvus par l'examen professionnel, ils seront transférés au premier concours ouvert à l'article 2.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, et par délégation :

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Caisses de retraites.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1954, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste de retraite fonctionnant suivant le système du compte individuel, créée par l'union des sociétés mutualistes dite : Union nationale des mutuelles retraite des instituteurs et des secrétaires de mairie-instituteurs de France et assimilés, n° 75-1001, à Paris.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite : Mutuelle retraite des instituteurs, n° 75-1755, avenue Mozart, 23, à Paris.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 novembre 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite : société de secours mutuels du personnel des établissements Vieille-Montagne Kuhlmann, n° 12-213, à Viviez.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : Mutualité cannoise, n° 6-351, à Cannes, avec la société mutualiste dite : De prévoyance de la ville de Cannes, n° 6-8, à Cannes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : Caisse de retraite des sapeurs-pompiers, n° 26-181, à Alixan, avec la société mutualiste dite : Société mutualiste et d'éducation populaire, Les Agriculteurs, n° 26-20, à Alixan.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 26 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Avenir livronnais, n° 26-183, à Livron, avec la société mutualiste dite : La Prévoyance livronnaise, n° 26-125, à Livron.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 26 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : L'Union des travailleurs, n° 26-149, à Montboucher, avec la société mutualiste dite : La Prévoyance montilienne, n° 26-8, à Montélimar.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 26 novembre 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Prévoyante, n° 63-129, à Saint-Cirgues; 2° Protectrice de Saint-Hérent, n° 63-338, à Saint-Hérent, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de l'arrondissement d'Issoire, n° 63-336, à Issoire.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 26 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Mutualité, n° 63-162, à Chamalières, avec la société mutualiste dite: La Mutuelle des sapeurs-pompiers, n° 63-229, à Chamalières.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 26 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels, n° 85-205, à Maillé, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de la commune de Damvix, n° 85-315, à Damvix.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Date des élections des représentants du personnel titulaire des offices départementaux aux commissions administratives paritaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les décrets n°s 48-1708 du 5 novembre 1948, 50-30 du 1er janvier 1950 et 50-834 du 11 juillet 1950 qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1948 instituant à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre des commissions administratives paritaires centrales, modifié par les arrêtés des 15 février 1952 et 25 août 1954;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1954 ayant fixé au 24 novembre 1954 la date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires du personnel titulaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 septembre 1954 susvisé est annulé.

Art. 2. — La date des élections des représentants du personnel titulaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre aux commissions administratives paritaires est fixée au 21 décembre 1954.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Office national.

Par arrêté du 27 septembre 1954, M. Bisson (Gaston-Charles), chef jardinier de 1re classe à l'école de réadaptation professionnelle des enfants victimes de guerre d'Oissel (Seine-Inférieure), est admis, sur sa demande, à compter du 30 septembre 1954, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle prévue à l'article 6 (§ 2) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

Offices départementaux.

Par arrêté du 27 octobre 1954, M. Magniez (Léonard-Jules-Clément), employé de bureau au 7e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Somme à Amiens, atteint par la limite d'âge le 5 novembre 1954, est admis d'office, à compter de cette dernière date, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle prévue à l'article 6 (§ 2) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

Par arrêté du 27 octobre 1954, M. Woelffel (Arthur), employé de bureau au 6e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Bas-Rhin à Strasbourg, atteint par la limite d'âge, est admis d'office, à compter du 3 novembre 1954, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle prévue à l'article 6 (§ 2) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

Par arrêté du 10 novembre 1954, M. Thiebault (Georges), employé de bureau au 7e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, atteint par la limite d'âge, est admis, d'office, à compter du 10 décembre 1954, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle prévue à l'article 6 (§ 2) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

Par arrêté du 10 novembre 1954, Mme Kalley, née Pouvreau (Camille-Marie-Josephe), commis principal de la classe exceptionnelle (indice 240) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, en fonctions à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Landes à Mont-de-Marsan, atteinte par la limite d'âge, est admise d'office, à compter du 26 décembre 1954, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté prévue à l'article 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

Par décision du 15 novembre 1954, Mlle Giraud (Marthe), rédactrice principale de 1re classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Nord, est nommée secrétaire adjoint de 2e classe (indice 330) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 15 septembre 1954 pour la prise de rang et du 1er octobre 1954 pour l'effet pécuniaire et est affectée, en cette qualité, au poste de secrétaire adjoint dudit office.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Medard (Roger), inscrit sous le n° 8 (services extérieurs, § D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 13 février 1954, est nommé secrétaire administratif stagiaire (indice 185) à compter du 16 septembre 1954 et affecté à la direction interdépartementale de Toulouse.

Par arrêté du 19 novembre 1954, M. Pavese (Fermo), inscrit sous le n° 112 *bis* (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 27 décembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) et affecté à la direction interdépartementale de Tours.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 3 décembre 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Vote des conclusions du rapport (n° 6368) de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-015 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles. (N° 8853. — M. Haumesser, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que lors de sa déclaration d'investiture du 17 juin 1954 il a déclaré: 1° faire « exclusivement appel à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais, directement

ou indirectement, épousé la cause de ceux qui nous combattent ; 2° que « si la majorité constitutionnelle est de 314 voix, il entendait, en ce qui le concerne, qu'elle soit composée des députés auxquels il avait fait appel dans sa déclaration d'investiture et qu'il ne la tiendrait pour acquise que dans ces seules conditions ». Il lui demande: 1° si, pour tous les scrutins à venir, il convient de s'en tenir aux termes précités et que ne soit plus admis l'apport des suffrages communistes dans un sens positif ou négatif lorsqu'il peut être décisif; 2° ou s'il peut être convenu que ces déclarations, aussi formelles soient-elles, ne relèvent que d'une clause de style à laquelle il ne convient plus d'attacher de valeur pour l'avenir. (1er appel.)

II. — Mme Lempereur expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de la fonction publique, que la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 prévoit, dans son article 2, la titularisation des directeurs et des conseillers des centres publics d'orientation professionnelle. A ce jour, aucune disposition n'a encore été prise en ce qui concerne l'application de cette loi en son paragraphe 2, laissant le personnel technique et le personnel administratif des centres d'orientation professionnelle sans statut, sans garantie. Ledit personnel ne peut donner lieu à aucune contestation en raison de son mode de recrutement pour lequel est exigé le diplôme d'Etat relevant d'un examen sévère, à l'issue de deux années d'études et de formation à l'institut national d'orientation professionnelle et de l'étude du travail de Paris. Elle lui fait remarquer que cette carence de l'Etat en matière d'application de la loi entraîne de graves difficultés pour les intéressés et suscite des mécontentements qu'il serait bien facile d'éviter; et rappelle qu'aux termes des déclarations faites en séance par le ministre de l'éducation nationale, en mars dernier, une commission interministérielle, siégeant pour cet objet, a établi un accord sur le projet de statut examiné. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour hâter au maximum la promulgation dudit statut. (2e appel.)

III. — M. Besset expose à M. le ministre de l'intérieur, que, dans un arrêté du 5 juin 1953, le préfet du Puy-de-Dôme, se référant aux lois des 5 avril 1884, 1er octobre 1917 et 24 septembre 1941, considère que l'emploi, sans contrôle, de femmes dans les hôtels et débits de boissons risque de faciliter le développement de la prostitution clandestine et exige que les femmes serveuses dans les débits de boissons soient munies d'une autorisation de servir délivrée par le commissariat de police, cette autorisation devant être renouvelée tous les trois mois. Il lui demande: 1° si l'interprétation des lois susciteés peut permettre à un préfet de prendre un arrêté visant jusqu'à l'honorabilité de toute une profession; 2° dans quelle mesure un tel arrêté qui subordonne l'embauchage à l'avis de la police est compatible avec la liberté du travail et la liberté tout court.

IV. — M. Paquet demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques: 1° quelles sont les raisons qui s'opposent au retour du régime blé-farine d'avant 1939; 2° s'il ne serait pas possible de concilier la liberté d'écrasement à la meunerie dans le cadre de son contingent C. P. T. M. et le maintien provisoire à l'O. N. I. C. du pouvoir de répartition des blés; 3° s'il ne conviendrait pas, en vue de la liberté de « choix » qui pourrait être rendue à la meunerie au cours des années futures, d'orienter la production du blé vers des qualités à haute valeur boulangère; 4° s'il ne serait pas possible et souhaitable, de toute manière, de reviser les contingents de chaque moulin, compte tenu de sa puissance réelle d'écrasement.

V. — M. Pierre Koenig expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) que dans le but sans doute très louable de rétablir la logique dans l'ordre de bataille de nos régiments de cavalerie blindée, il a été décidé d'effectuer une permutation d'appellation entre le 8e régiment de cuirassiers et le 5e régiment de chasseurs d'Afrique. Or, la modification des attributs distinctifs d'uniformes, ainsi imposée à chacun des officiers est évaluée à une somme atteignant plusieurs milliers de francs. Ces dépenses supplémentaires étant dues à des ordres ministériels, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour compenser le déboursé ainsi imposé à des cadres irresponsables et dont la situation financière est bien éloignée d'être à la mesure de leurs servitudes.

VI. — M. André Denis demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères: 1° la portée du serment individuel de discrétion exigé des membres du personnel du haut commissariat à l'énergie atomique et les mesures qu'il entend prendre pour éviter l'exploitation d'un tel serment en vue de licenciements abusifs, soit par une faculté d'appel devant une commission paritaire, soit par tout autre moyen qui puisse mettre le personnel à l'abri de toute mesure d'inquisition et d'arbitraire; 2° les raisons qui l'ont conduit à admettre des modifications importantes à la convention collective de ce personnel en matière de licenciement, de congé maladie, de mise à la retraite anticipée et d'avantages familiaux.

VII. — M. Edouard Depreux demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à quelle date il compte faire paraître les décrets d'application prévus par la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat intéressant le personnel dépendant de la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

VIII. — M. Joseph Dumas demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quelles mesures ont été prises, à ce jour, en faveur des sinistrés d'Orléansville; 2° quels moyens il compte mettre en œuvre pour que toutes les misères nées de cette catastrophe nationale soient réellement et efficacement soulagées dans le moindre délai.

IX. — M. Albert Gau demande à M. le ministre d'Etat si les sérieuses difficultés rencontrées par les chrétiens du Nord-Viet-Nam et les incidents que soulève le gouvernement du Viet-Minh ne constituent pas une violation des accords de Genève.

X. — M. Marc Dupuy demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté par la fédération maritime du port de Bordeaux le droit au travail et au plein emploi des ouvriers dockers, en obligeant les employeurs à mettre fin au lock-out illégal et inhumain qu'ils pratiquent depuis un mois en vue de tenter de réduire les dockers de Bordeaux à leur merci. Ce lock-out crée une situation préjudiciable aux intérêts du port et de l'ensemble du pays, car la fédération maritime en déroutant les bateaux vers d'autres ports déclenche l'action justifiée de solidarité des dockers et grutiers des autres ports de France.

4. — Discussion des interpellations:

1° De M. Legendre sur les conditions dans lesquelles des documents intéressant la défense nationale ont été communiqués à un parti notoirement inféodé à une puissance étrangère; sur les raisons pour lesquelles l'enquête semble plus orientée contre ceux qui ont découvert les fuites que contre leurs auteurs et bénéficiaires eux-mêmes; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'avenir pour: assurer le secret des délibérations du conseil supérieur de la défense nationale et de tous les organismes dont dépend notre sécurité, mettre un terme à l'intolérable guerre des polices, et réprimer les agissements subversifs d'un « parti nationaliste étranger »;

2° De M. Guérard sur les conditions dans lesquelles s'est engagée une enquête qui, se rapportant à la divulgation de secrets de la défense nationale, n'a eu, pour premier résultat, que de mettre en cause le fonctionnaire qui a révélé cette divulgation;

3° De M. Loustaunau-Lacau: 1° sur le mode d'intégration du secrétariat général de la défense nationale dans l'organisation politique et militaire du Gouvernement et sur le manque d'unité et la fâcheuse dispersion de nos services de renseignements et de contre-espionnage; 2° sur l'existence à Paris de réseaux d'information et de propagande alimentés par l'étranger et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour débarrasser la France, l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer de ces éléments importuns et dangereux pour la sécurité nationale;

4° De M. Vallon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les activités de certains réseaux de renseignements étrangers et de quelques groupements d'action, constitués en organisations parallèles à diverses administrations publiques;

5° De M. d'Astier de La Vigerie sur les méthodes très particulières employées par la police à l'occasion d'une affaire judiciaire en cours et les conditions dans lesquelles sont répandues sous le couvert d'une agence officieuse des informations de nature à tromper l'opinion publique et à tenter de jeter le discrédit sur certaines personnalités et certains mouvements politiques, en même temps que l'on s'efforce de couvrir les agissements d'une police occulte au service de l'étranger;

6° De M. Dronne sur l'affaire de divulgation des secrets de la défense nationale.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 3 décembre 1954.

N° 9270. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à instituer un fonds routier urbain destiné à permettre le financement des grands travaux routiers à l'intérieur des villes et spécialement à Paris (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9473. — Proposition de résolution de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à rapporter l'arrêté ministériel du 13 mars 1953 relatif à l'organisation du marché de la ferraille (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 9495. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconduire, pour la prochaine campagne, le prix de 280 F le degré-hecto de vin à la production.

N° 9496. — Proposition de loi de M. Pierre Garet tendant à modifier le décret du 25 août 1937, modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, les lois des 6 août 1941 et 25 mai 1951 et par le décret du 30 septembre 1953, sur la procédure de recouvrement de certaines créances commerciales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9500. — Rapport de M. Charret, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à créer le Mérite du sang.

N° 9560. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 617 du code de procédure civile de manière à interdire les ventes publiques de meubles les dimanches et jours fériés.

N° 9568. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 1er octobre 1951 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9571. — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires en vue de réintégrer les agents civils et militaires de l'Etat, licenciés sous l'occupation, en application de la circulaire ministérielle du 26 août 1940 et de l'acte dit loi du 12 mai 1941 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9575. — Proposition de résolution de Mlle Marzin tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir, dans les conditions analogues à celles prévues par les décrets du 1er octobre 1951 et du 10 novembre 1954, un compte spécial du Trésor pour permettre la distribution de sucre aux titulaires de l'allocation vieillesse, de l'allocation spéciale aux assistés obligatoires et aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 sur l'aide aux infirmes et incurables (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9573. — Avis de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif au recrutement des suppléants rétribués de juges de paix d'Algérie, de Tunisie et du Maroc et au statut des juges de paix d'Algérie et la proposition de loi tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie.

N° 9580. — Rapport supplémentaire de Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi instituant des commissions économiques régionales, correspondantes du Conseil économique et la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer des comités économiques régionaux.

N° 9615. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 9630 (1). — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution tendant à suspendre, pendant le mois de décembre 1954, l'application de l'article 24 du règlement.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Babet (Raphaël), Billiemaz, Castera, Catrice, Chatenay, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mme Estachy, MM. Gaumont, Gazier, Hugues (André) (Seine), Mabrut, Marcellin, Noël (Marcel) (Aube), Quénard, Ramonet, Villeneuve (de).

Excusé. — M. Blachette.

Suppléants. — MM. Gravoille (de M. Alfred Costes), Roucaute (de M. Sauer), Sion (de M. Evrard).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. André (Pierre), Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Billotte, Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Daladier (Edouard), Delbez, Foulupt-Esperaber, Genton, Gouin (Félix), Isorni, Kriegel-Valrimont, Lacoste, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Lebon, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Mondon, Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Pleven, Rosenblatt, Schuman (Robert) (Moselle), Verdier.

Excusés. — MM. Maurice Faure, Vendroux, Coste-Floret (Alfred).

Suppléants. — Mme Roca (de M. Billoux), MM. Grenier (de M. Bonte), Max Dupuy (de M. Giovoni), Mme Peyroles (de M. Lecanuet), M. Maurice Schumann (de M. Schneiter).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. André Hugues, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Pierre-Olivier Lapie, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Liautey, rapporteur pour avis de la commission des finances; Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Cavellet, Deliamne, Florand, Garavel, Golvan, Guillon (Antoine) (Vendée), Kauffmann, Lalle, Lucas, Patria, Paul (Gabriel), Pelleray, Rousselot, Saint-Cyr, Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Vassor, Verneuil.

Excusés. — MM. Charpentier, Ruel.

Suppléant. — M. Mehaignerie (de M. Mouchet).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Abelin, Arnal, Bayrou, Bruyneel, Capdeville, Chevigné (de), Commentry, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Ducos, Joinville (Alfred Mallereti), Legaret, Lejeune (Max), Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Pantevin, Mme Prin, MM. Schmittlein, Taillade, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Gilliot, Loustaunau-Lacau, Cadi (Abd-el-Kader), Pierrebourg (de).

Suppléants. — MM. Vals (de M. Auban), Defos du Rau (de M. Devemy), Mehaignerie (de M. Lefourneau), Gau (de M. Nazi Boni).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bonnefous, Brusset (Max), Burlot, Courant (Pierre), Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Gabelle, Gaillard, Jacquet (Marc), Lamps, Le Roy Ladurie, Marcellin, Maurice-Bokanowski, Mazier, Morice, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Duclos), Guérard (de M. J. Moreau), Bénault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Coudray, J.-L. Vigier.

2e séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bonnefous, Brusset (Max), Burlot, Courant (Pierre), Dagain, Darou, Denais (Joseph), Dorey, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaillard, Jacquet (Marc), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liautey, Massot (Marcel), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Jean-Moreau.

Suppléants. — MM. Corniglion-Molinier (de M. Ferri), Guiguen (de M. Proulean).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Coudray, M. Devemy.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benoist (Charles), Bricout, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Delmotte, Genton, Guthmuller, Jacquet (Michel) (Loire), Lenormand (André), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pantaloni, Provo, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Mme Sportisse, M. Valle (Jules).

Excusés. — MM. Blachette, Cadi (Abd-el-Kader), Coste-Floret (Alfred).

Suppléant. — M. Ali Brahimi (de M. Durroux).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Brusset (Max), Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Fajon (Etienne), Flandin (Jean-Michel), Gaulle (Pierre de), Gosset, Grenier (Fernand), Halleguen, Léotard (de), Secrétain, Vigier.

Excusés. — MM. de Benouville, Lecanuet, Conte, Juglas.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Bruyneel, Coste-Floret (Paul), Defos du Rau, Delachenal, Gaumont, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Joubert, Malon, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Muñoz, Moisan, Prélot.

Excusé. — M. Tony Révillon.

Suppléants. — M. Lacombe (de M. Chamant), Becquet (de M. Boscary-Monsservin).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Arbellier, Besset, Boutbien, Caillet (Francis), Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Musmeaux, Paquet, Palmiéri, Renard (Adrien) (Aisne), Sion.

Excusé. — M. Henri Meck.

Suppléant. — M. Delmotte (de M. Viatte).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 3 décembre 1954, à dix heures (local du 6e bureau):

Examen des rapports:

De M. Billotte sur les dispositions du projet de loi (n° 9432) relatives à la création de l'U. E. O. et à l'admission de l'Allemagne à l'O. T. A. N.;

De M. Isorni sur les dispositions du projet de loi (n° 9432) relatives aux accords de Bonn revisés.

La commission des finances se réunira le vendredi 3 décembre 1954, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Nomination d'un commissaire devant représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (art. 3 du décret n° 54-918 du 11 septembre 1954).

II. — Projet de loi (n° 9286) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955. — M. Darou, rapporteur.

A quinze heures.

III. — Projet de loi (n° 9303) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (*suite*). — M. Pierre Courant, rapporteur.

Audition de M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

La réunion de la commission des pensions, suspendue le jeudi 2 décembre 1954, sera reprise le vendredi 3 décembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 266):

Additif à l'ordre du jour.

I. — Audition d'une délégation de l'Union des fédérations d'anciens combattants.

II. — Avis de M. Pevémy sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Réunions des commissions du vendredi 3 décembre 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission des finances (sous-commission d'étude de la parafiscalité), à onze heures. — Local du 3e bureau.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (charge de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le lundi 24 janvier 1955.

Ce concours est réservé aux candidats pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application de l'article 2 du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3411);

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en une heure. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance durant un quart d'heure. Ils ont ensuite une heure pour rédiger ces notes qui représentent la substance d'environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Leur rédaction faite, ils retournent prendre d'autres notes et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

La valeur des copies des candidats est appréciée par des points variant de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours), et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge.

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 20 janvier 1955*, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical datant de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse,

et pour les candidats du sexe masculin:

6° Une pièce établissant, soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services de l'Assemblée nationale.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats à ce concours qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 12 et 14 février 1955. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet donné (coefficient: 2; durée: deux heures);

2° Une dictée (coefficient: 1; durée: une demi-heure);

3° Une composition d'histoire portant sur l'Histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie physique, administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, Algérie, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés, Etats protégés) (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient: 1; durée: une heure et demie).

Chaque épreuve d'admissibilité est cotée de 0 à 20; toute note inférieure à 5,50 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, *les épreuves d'admission* comprennent:

1° L'établissement d'un tableau avec calcul de coefficients et de pourcentages (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

2° La rédaction d'une synthèse de renseignements donnés sur un sujet déterminé (coefficient: 1; durée: une heure);

3° Un résumé succinct du texte d'un discours (coefficient: 1; durée: une heure);

4° Une interrogation préparée pendant dix minutes sur des questions tirées au sort, portant sur les principes généraux de l'organisation politique et administrative de la France (coefficient: 2).

Chaque épreuve d'admission est cotée de 0 à 20.

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre Français;

2° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours), et de *trente ans au plus* le 12 février 1955, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

3° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 30 janvier 1955, dernier délai*, une demande accompagnée des pièces suivantes.

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique, et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) Pour les candidats du sexe masculin: une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés avant le 12 mai 1955.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, l'après-midi, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 3 décembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Durand-Réville demande à M. le président du conseil: 1° si le Gouvernement français compte, en raison des conditions nouvelles de ses relations avec le Vietminh, procéder à l'évaluation des dommages de guerre subis par des biens français en zone viet, et quels sont les moyens qu'il se dispose à mettre en œuvre pour arriver à cette fin; 2° *a)* quel est le rythme de liquidation des dossiers de dommages instruits jusqu'à présent en zone sous contrôle français et combien il faudra de temps, à ce rythme, pour liquider l'ensemble des dossiers présentés; *b)* quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à cette situation; *c)* combien de dossiers de dommages ont été transférés d'Indochine en France, combien ont été admis, évalués et utilisés, combien, par contre, ont été arrêtés par les administrations centrales ou retournés en Indochine; 3° quel est le critère que se propose de retenir le Gouvernement pour déterminer les dommages qui pourront donner lieu à réparations, et quelles sont les justifications que le Gouvernement est en mesure de donner au Parlement de ce critère; 4° quelle est la politique du Gouvernement concernant le transfert, sur d'autres territoires de l'Union française (France métropolitaine comprise), des dommages susceptibles d'être retenus au bénéfice des sinistrés français d'Indochine, du fait soit de la guerre, soit de la rébellion; 5° si le Gouvernement a l'intention de favoriser l'installation d'Européens ou de Vietnamiens résidant jusqu'à présent en Indochine et désireux de quitter ce territoire de l'Union française pour s'établir dans d'autres territoires de celle-ci; quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour favoriser de telles migrations. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.*)

Document mis en distribution le vendredi 3 décembre 1954.

N° 665. — Proposition de résolution de M. Péridier demandant la publication du règlement d'administration publique prévu à la loi concernant l'aide aux sinistrés viticoles.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Jean Bène, Georges Bernard, Brelles, Dupic, Charles Durand, Péridier.

Excusés. — MM. Claparède, Henri Cordier, Jean Doussot, Jean Durand, Etienne Gay, Henri Maupoil, Milh, Jules Pinsard.

Commission des finances.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, Clavier, Courrière, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Litaise, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Condé du Foresto, Marager.

Suppléant. — M. Longuet.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Bozzi, Champeix, Deuschmann, Engalbert, Franck-Chante, Mahdi Abdallah, Marcel Rupied, Schwartz, Vauthier, Verdeille, Zussy.

Excusés. — MM. Assailly, Georges Bernard, Delrieu, Mme Marcelle Devaud, MM. Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lodéon, Léon Muscatelli.

Suppléant. — M. Tamzali Abdennour.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Jean Geoffroy, Kalb, Marcilhacy, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Vauthier.

Excusés. — MM. Beauvais, Jean Boivin-Champeaux, Carcassonne, Delalande, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Georges Maire, Marcel Molle.

Suppléant. — M. Rivièrez.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Aubert, Henri Barré, Boisrond, Bardonneuve, Bonnefous, Julien Brunhes, René Dubois, Duboit, Gianquinto, Lodéon, Hippolyte Masson, Pinton, Paul Robert, Verdeille.

Excusés. — MM. Bels, Jean Berlaud, Boutonnat, de Geoffre, de Menditte, Perdereau, François Ruin.

Suppléant. — M. Gadoin.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Bousch, Nestor Calonne, Condé du Foresto, Léon David, Laurent-Thouverey, Lebreton, Pierre Marty, Maupoil, Noval, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Pinsard.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Alric.

Excusés. — MM. Armengaud, Henri Cornat, Fousson, Julien Gautier, Alexis Joubert, de Lachomette, Piales, Radius.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents. — MM. Yves Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Vanrullen.

Excusés. — MM. Brizard, Clavier, Delorme, Ruin.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 7 décembre 1954, à dix heures (local n° 207) :

Compte rendu sur la mission d'enquête à Madagascar et à la Réunion.

Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 3 décembre 1954, à dix heures trente (local de la commission) :

Décret relatif à un transfert de crédit au sein du budget de la défense nationale (section air). — Rapporteur : M. le rapporteur général.

Budget du service juridique et technique de la presse (n° 648, année 1954). — Rapporteur : M. Rogier.

Réunion de commission du vendredi 3 décembre 1954.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954.

Ordre du jour du vendredi 3 décembre 1954.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés, pour l'exercice 1955. (Nos 329 et 357, année 1954. — M. Chiarasini, rapporteur.)

Affaires économiques.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents : MM. Bégarra, Bentchicou, Roger Dusseaulx, Fadda, Jacquier, Reverbori, Theetten, Troisgros *Suppléants :* M. Bégarra de Mme Emilienne Moreau, M. Bentchicou de M. Ramus, M. Roger Dusseaulx de M. Péretti, M. Fadda de M. Loste, M. Jacquier de M. Luciani, M. Reverbori de M. Saidou Djermakoye, M. Troigros de M. Aubert, M. Theetten de M. Kaouza.

Excusés : MM. Déde, Polycarpe, Montrat, Rogier, Schmitt, Vignes

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents : MM. Guiter (Jean), Le Brun Kéris, Repiquet, Ya Doumbia. *Suppléants :* M. Jean Guiter de M. Jean-Bertrand Audu, M. Le Brun Kéris de M. Randretsa, M. Repiquet de M. Charles, M. Ya Doumbia de M. Cazelles.

Excusés : MM. Monnet, de Bruchard, Le Van Dinh, Lhuillier.

Information.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents : MM. Pierre-Louis Berthaud, Junillon, Mme Malroux. *Suppléants :* M. Pierre-Louis Berthaud de M. La Gravière, M. Junillon de Mme Emilienne Moreau, M. Fleury de M. Djima Doumbaye, Mme Malroux de M. Hazoumé.

Politique générale.

Séance du jeudi 2 décembre 1954.

Présents : MM. Coquart, Iba Zizen, Laurin, Lechani, Legentilhomme (général), Michalet, Périer, Pialoux, Rencurel, Rouleaux Dugage. *Suppléants :* M. Belabed de M. Duval, M. Costes de M. Charlier, M. Rosenfeld de M. Charles Cros, M. Fleury de M. Delmas, M. Fodda de M. Périer, M. Iba Zizen de M. Max André.

Assistait en outre à la séance : M. Fodda.

Convocation rectifiée.

La commission des relations extérieures qui devait se réunir soit à quinze heures, soit à vingt et une heures, local n° 33, 21, rue La Boétie, à Paris, se réunira le vendredi 3 décembre 1954, à quinze heures (local n° 120), à Versailles.

Même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacance du poste de répétiteur du cours de mécanique générale à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de répétiteur du cours de mécanique générale est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique d'hôtellerie à l'école hôtelière de Paris.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique d'hôtellerie s'ouvrira à l'école hôtelière de Paris le lundi 21 mars 1955.

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 15 février 1955, par le directeur de l'école hôtelière, 20, rue Médéric, à Paris, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles concernant le règlement du concours et la composition du dossier d'inscription.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

La prochaine session du concours institué par le décret n° 53-1108 du 14 novembre 1953 pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) s'ouvrira, en principe, le 23 mai 1955.

Le nombre maximum de places mises au concours, la liste des centres d'examens écrits envisagés, ainsi que les modalités de présentation des dossiers de candidatures, seront publiés ultérieurement.

La date indiquée ci-dessus pour l'ouverture des épreuves est susceptible d'être modifiée si les circonstances le justifient.

Ministère de l'agriculture.

Avis d'ouverture en 1955 d'une session du cours de mutualité et de coopération agricoles.

Une session du cours de mutualité et de coopération agricoles s'ouvrira à l'institut national agronomique le 12 janvier 1955.

Les élèves devront effectuer à l'issue des cours, d'une durée de trois mois environ, un stage d'un mois dans une institution de crédit, de mutualité ou de coopération agricoles.

1° *Admission.*

Les admissions seront prononcées par arrêté ministériel, après avis d'une commission spéciale chargée de l'examen des dossiers d'inscription et d'établir une liste de classement des candidats.

Pourront être admis à suivre les cours:

a) Les anciens élèves diplômés des établissements d'enseignement agricole ci-après désignés prévus par la loi du 5 juillet 1941 modifiée par les lois des 12 juin 1943 et 13 janvier 1951: institut national agronomique, écoles nationales d'agriculture, école nationale des industries agricoles, école nationale d'horticulture, école nationale d'enseignement ménager agricole et les titulaires du diplôme d'études agricoles du 2e degré ou du diplôme des écoles d'industrie laitière;

b) Les anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, de l'institut agricole d'Algérie et de l'école coloniale d'agriculture de Tunis;

c) Les anciens élèves diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou d'une école d'enseignement agricole privée d'un niveau équivalent à celui des établissements d'enseignement agricole public visés ci-dessus;

d) Les personnes pourvues d'un diplôme de baccalauréat ou de la première partie du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires, du brevet supérieur de l'enseignement primaire, du diplôme des écoles professionnelles municipales de la ville de Paris, du diplôme d'une école de commerce ou d'industrie dépendant du ministère de l'éducation nationale, du certificat de capacité en droit ou du diplôme d'ingénieur des arts et métiers;

e) Les personnes ayant rempli, pendant deux années, les fonctions de directeur, d'inspecteur, de secrétaire ou de comptable dans une caisse de crédit agricole, une association ou une fédération d'associations agricoles, un syndicat agricole, une société coopérative agricole, une société d'assurances mutuelles agricoles;

f) Dix techniciens étrangers titulaires d'une bourse accordée par l'O. N. U. dans les conditions prévues par la résolution du 4 décembre 1948;

g) Douze administrateurs de la France d'outre-mer désignés par les territoires d'Afrique et de Madagascar en vue de se perfectionner dans les questions de coopération.

Les dossiers d'inscription doivent être adressés avant le 1er janvier 1955 au service de l'enseignement, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e). Ils doivent comprendre:

1° Une demande d'admission au cours de mutualité et de coopération agricoles établie sur papier libre;

2° Un extrait du casier judiciaire du candidat, remontant à moins de trois mois à la date de la demande;

3° Une pièce attestant que le candidat remplit les conditions exigées (copie du diplôme certifiée conforme, certificat d'emploi dans une association agricole légalisé, etc...).

Les candidats qui ont déjà occupé une situation doivent produire en outre un état de leurs divers services.

2° *Bourses ou allocations d'entretien.*

Des bourses ou allocations d'entretien pourront être accordées par un arrêté ministériel aux élèves pendant toute la durée des études et du stage. Elles seront allouées aux élèves dont la situation de famille en justifie l'attribution.

Il est précisé que pour bénéficier de ces allocations ou éventuellement des bourses qui pourront être également attribuées à ces élèves par les organisations de coopération et de mutualité agricoles, ceux-ci devront souscrire l'engagement de remplir pendant cinq ans au moins des fonctions dans une institution de crédit, de coopération ou de mutualité agricoles.

Les dossiers de demande d'allocation d'entretien devront être envoyés en même temps que ceux de l'inscription. Ils devront comprendre:

1° Une demande écrite sur papier libre;

2° Un engagement établi sur papier timbré et rédigé ainsi qu'il suit:

« Je soussigné (nom et prénoms)..... ..... candidat à une allocation d'entretien, m'engage à restituer à l'Etat représenté par..... (le ministère de l'agriculture) (la caisse nationale de crédit agricole) ou à l'organisation ayant accordé cette allocation d'entretien, le montant de l'allocation dont j'aurai bénéficié au cas où, par mon fait, je ne servirais pas pendant cinq ans dans une institution de crédit, de coopération ou de mutualité agricoles. »

Cet engagement ne pourra être contracté par les candidats mineurs qu'avec l'autorisation de leur père ou de leur tuteur;

3° Un certificat d'imposition délivré par le percepteur concernant l'intéressé;

4° Une déclaration certifiée sincère et véritable par le candidat faisant connaître:

a) L'indication de sa situation de famille (célibataire, marié, nombre et âge des enfants);

b) L'énumération de ses moyens d'existence (montant des traitements et salaires, revenus divers, etc.);

5° Si le candidat est partiellement ou totalement à la charge des parents, le chef de famille devra fournir en ce qui le concerne les pièces visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

3° *Examen et classement de fin d'études.*

Après le stage, les élèves subiront un examen dont les épreuves sont écrites et portent sur les différentes matières du programme de l'enseignement.

Le classement définitif de sortie des élèves sera établi en tenant compte des diverses interrogations écrites, de la valeur des travaux de stage et des résultats de l'examen.

Les ingénieurs agronomes et les ingénieurs agricoles admis au cours et ayant obtenu aux épreuves de sortie 75 p. 100 du total des points pourront recevoir un diplôme de spécialité délivré par le ministre de l'agriculture.

Le nombre de points nécessaires à l'obtention du certificat spécial de fin d'études demeure fixé, pour tous les élèves du cours, à 65 p. 100 du total des points.

Avis concernant l'application de la législation relative aux produits organiques destinés à la médecine des animaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954; page 10821, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Il résulte de ces termes », lire: « Il résulte de ces textes ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 déc. 1954.	
349 93	États-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)		350	
361 20	Canada	1 $ Can.				360 80	
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727				
8334	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8371	8396	8335	8333 30
702 40	Belgique	100 F b.	700	694 75	705 25	702 80	702 30
5050	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5051	
980	Gde-Bretagne	1 liv. st	980	972 65	987 35	980 25	980 10
4896	Norvège	100 c. n.	4900	4863 50	4937	4896 50	
9244	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9247	9245 50
6739 50	Suède	100 c. s	6765 625	6715	6816 50	6743	6741
8007	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944	8064	8008 50	8008
1336	Autriche	100 sch	1346 13	1336 03	1356 25	1356 25	
1009 75	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997	1013	1001	
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
2782	Mexique	100 pes.	2800	2779	2821	2785	2783
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1209 25	1208 75
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50		
117 20	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'Office des changes

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1953

ACTIF			Francs
Caisse			770.961.949
Comptes courants.	Dépôts et consignations	6.017.589.126	
	Caisses d'épargne	5.216.595.341	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	49.793.902	
	Retraites ouvrières	1.248.811.873	65.137.286.759
	Caisse nationale d'épargne	6.958.611.691	
	Assurances sociales	4.109.773.769	
	Sécurité sociale	41.485.088.057	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	101.556.016.340	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	3.585.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	3.581.000.000	215.022.917.340
	Fonds provenant des caisses d'épargne	133.300.900.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et Valeurs diverses.	Dépôts et consignations	25.937.355.861	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.809.102.520	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	7.109.883.450	196.254.971.739
	Fonds provenant des caisses d'épargne	160.038.652.928	
Prêts.	Dépôts et consignations	42.608.138.110	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	304.439.326	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	1.225.382.035	261.621.065.926
	Fonds provenant des caisses d'épargne	220.186.106.455	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			2.571.163.283
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.117.534
Correspondants — Préposés, L/C de règlement			201.044.957
Comptes d'ordre	Opérations restant à constater	11.965.359.395	
	Avances sur pensions de l'Etat — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	589.911.207	12.677.159.723
	Divers L/C débiteurs	52.319.739	
	Divers	69.566.382	
Charges			1.691.039.721
Total de l'actif			789.017.375.641

Vu et approuvé
par la commission de surveillance.
Signé : JOSEPH DENAIS, P. GABELLE, J. SALTES, P. SCHEITZER, H. PUGET, PH. SUBUN et J. PRIEM.

Vu et vérifié
par le membre de la commission, délégué.
Signé : J. SAVIN.

Le directeur général,
Signé : FR. BLOCH-LAINÉ.

Pour copie certifiée conforme :
Le secrétaire général,
Signé : H. DE LÉOBARDY.

PASSIF

		Francs	Francs
Consignations			33.613.319.948
Dépôts divers			67.586.808.419
Sociétés mutualistes			6.852.046.059
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			12.280.109.285
Caisses d'épargne ordinaires			566.370.203.211
Assurances sociales. — Produit des cotisations d'assurances sociales et de la contribution spéciale des employeurs			»
Sécurité sociale et assurances sociales agricoles			169.277.113
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	2.580.664.706	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	241.898.528	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	15.471.761	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	23.746.010	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1943)	1.903.541.850	
	Fonds spécial institué par l'article 36 de la loi du 10 juillet 1952	7.383.193.607	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	8.759.020	
	Fonds commun de l'allocation de logement (art. 102 de la loi du 1er septembre 1948)	60.536.774	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	805.568.153	
	Caisse nationale d'épargne	7.189.941.562	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	439.898.606	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer	1.021.392.029	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	13.566.776	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	49.518.345	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	19.778.413	
	Caisses de sécurité sociale	43.854.092.630	
	Caisses d'assurances sociales	4.033.573.541	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	6.358.563	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	5.181.096.430	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	908.205.004	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre, loi du 24 octobre 1950)	25.710.569	
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	3.215.433.389	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	6.188.672	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	5.080.734	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	690.298	
	Fonds communs de majorations des rentes viagères et pensions	6.141.280.283	90.028.491.704
	Subventions allouées aux organismes d'habitations à loyer modéré (art. 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945)	9.219.304	
	Divers, l/c d'intérêts échus et exigibles	1.803.687.247	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat :		
	Aux sociétés de crédit immobilier	1.145.573.827	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché	294.344.214	
	Aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (loi du 21 mars 1951)	157.754.870	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 142 — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	57.360.673	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché (loi du 3 septembre 1947)	127.620.755	
	Remboursements sur prêts effectués pour le c/ de l'Etat aux offices et sociétés d'habitations à bon marché (art. 7 de la loi du 21 septembre 1948)	53.194.566	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30 de la loi du 8 mars 1949)	26.215.691	
	Divers, l/c de provisions pour le payement d'impôts	8.630.554	
	Produits de la déchéance trentenaire	880.128	
	Divers, l/c d'avances restituables immeubles	173.369.517	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	2.185.329	
	Direction générale s/c de prélèvements sur pensions et rentes viagères	832.695	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1946)	42.852.587	
	Remboursements sur prêts effectués pour le c/ du Trésor aux collectivités et établissements publics	22.651.613	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 28 août 1945	77.500.000	
	Direction générale s/c de prélèvements effectués au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques	455.719	
Correspondants. — Préposés, l/c de règlement			20.960.772.536
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	12.030.278.814	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	589.914.207	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :		
	Dépôts et consignations	1.008.087.461	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	80.424.099	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	38.718.739	16.711.785.724
	Fonds provenant des caisses d'épargne	2.748.883.959	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1951)	70.667.580	
	Divers	132.809.065	
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours	6.735.321.562	
	Réserve provisionnelle	622.011.451	
	Réserve immobilière	62.117.531	9.068.058.392
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	358.175.142	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	1.290.000.000	
Produits.	Dépôts et consignations	6.315.018.866	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	241.487.090	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	207.947.297	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	15.736.205.681	22.502.910.653
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	582.628	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	1.608.611	
Total du passif			789.017.375.041

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 25 NOVEMBRE 1954	AU 18 NOVEMBRE 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		51.731.473.190 »	50.863.754.177 »
Monnaies divisionnaires		8.167.455.713 »	8.196.118.471 »
Comptes courants postaux		27.430.223.504 »	29.305.138.719 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		91.200.000.000 »	86.800.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		139.700.000.000 »	155.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte			
Effets escomptés sur la France	530.316.163.294 »		
Effets escomptés sur l'étranger	201.518.389 »	1.057.918.384.924 »	1.069.590.203.165 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	44.592.851.352 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	482.801.878.269 »		
Effets négociables achetés en France (7)		224.486.816.508 »	202.210.610.363 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.283.520.000 »	11.119.456.000 »
Avances sur titres		8.381.228.183 »	8.826.589.177 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.180.976.777 »	21.505.975.473 »
Divers		48.523.261.681 »	50.081.626.020 »
Total		2.568.551.057.429 F	2.569.847.488.781 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.386.102.977.500 »	2.386.565.278.565 »
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	65.139.123 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	3.303.968.457 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	48.051.926.099 »	110.288.930.901 »	105.732.179.836 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	58.864.906.222 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		71.645.738.098 »	77.033.628.543 »
Total		2.568.551.057.429 F	2.569.847.488.781 F

(1) Convention du 27 juin 1949.

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947 loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GIVORS (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 2581.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 157 obligations 5 1/4 0/0 1947 dont le septième amortissement est fixé au 1er novembre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE PARISIENNE de MACHINES-OUTILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, AVENUE MARCEAU, COURBEVOIE (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 278501 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 87 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MANDEURE (DOUBS)

Registre du commerce: Montbéliard n° 5363.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 38 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 25 novembre 1954, formant avec les 38 titres rachetés en Bourse le montant de l'annuité à amortir au 15 décembre 1954.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
905 à 938	52	1.876 à 1.913	54	1.993 à 2.028	53

BERNARD-MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE MEDEROC, PARIS (17e)

R. C.: Seine 353589 B.

Obligations 4 0/0 1935 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 83 obligations sorties au deuxième tirage (9e amortissement) effectué le 29 octobre 1954** (la société a racheté 300 titres pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
385 à 555	1954	7.204 à 7.392	1953

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 1er décembre 1954.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Seine-et-Oise.

DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES — 2e BUREAU

AVIS D'ENQUETE

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une superficie de 30.800 hectares environ, présentée par la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e).

La demande de la Société française des pétroles du Languedoc méditerranéen en date du 18 août 1954 a été enregistrée sous le n° 8 au registre spécial ouvert à la préfecture de Seine-et-Oise.

Le périmètre P 2 sollicité par la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen qui fait l'objet de la présente enquête et les périmètres P et P 1 sollicités respectivement par la Compagnie française des pétroles et la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen qui ont fait l'objet d'enquêtes antérieures figurent sur un plan annexé au dossier déposé à la préfecture de Seine-et-Oise.

En exécution des articles 5 et 7 du décret du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret du 29 novembre 1951, l'ouverture d'une enquête a été ordonnée, par arrêté préfectoral du 20 novembre 1954 sur la demande présentée par le président directeur général de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), tendant à obtenir un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux s'étendant sur une superficie de 30.800 hectares environ, délimitée par un périmètre ayant pour limites:

A l'Est, la portion AB de la ligne droite joignant le point A, clocher de Houdan, au point B, clocher de Montreuil-sur-Epte; puis la portion BC de la ligne droite joignant le point B au point C, clocher de Saint-Gervais;

Au Nord, la portion de la ligne droite joignant le clocher de Montgeroult au point C, comprise entre le point C et le point P ou

ladite ligne droite rencontre la limite des départements de Seine-et-Oise et de l'Eure;

A l'Ouest, la limite entre le département de Seine-et-Oise et le département de l'Eure à partir du point D; puis la limite entre le département de Seine-et-Oise et le département d'Eure-et-Loir jusqu'au point E où ladite limite rencontre la ligne droite joignant le clocher d'Elancourt au point A, clocher de Houdan;

Au Sud, la droite joignant le point E au point A.

En conséquence, la demande de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen et les pièces et plan annexés seront déposés à la préfecture de Versailles, pendant un mois, à partir du 10 janvier 1955, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à seize heures, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, en vue des oppositions auxquelles la demande pourrait donner lieu.

Les observations seront soit consignées sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de Seine-et-Oise, à Versailles, direction des affaires communales, 2e bureau, porte 26, soit adressées par lettre recommandée au même service.

Les demandes en concurrence seront formulées à la préfecture dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 10 février au 10 mars 1955 inclus.

Versailles, le 29 novembre 1954.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Signé: ROGER GÉNÉBRIER.

NOTA. — L'occupation des terrains nécessaires aux travaux à entreprendre par le titulaire d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures ne peut avoir lieu, à défaut d'accord avec les propriétaires de ces terrains, qu'en vertu d'une autorisation préfectorale donnée conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 16 décembre 1922.

AVIS DIVERS

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 522.000.000 F DONT 56.233.312 F DE JOUISSANCE

SIÈGE SOCIAL: A VITTEL (VOSGES)

R. C.: Mirecourt 1673.

Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1954.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Vittel, pour le 22 décembre 1954, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Approbation provisoire de l'apport à titre de fusion fait à la Société générale des eaux minérales de Vittel par la société des grands hôtels de Vittel;
2° Augmentation du capital social et modification à apporter au texte des articles 6, 7 et 8 des statuts en conséquence de cet apport;
3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires pour faire à une assemblée ultérieure le rapport prévu par la loi sur la valeur dudit apport et sur les charges et avantages qui en sont la représentation;
4° Questions diverses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, ont le droit d'assister à cette assemblée. Les voix seront comptées conformément aux articles 27 et 31 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, leurs titres ou le récépissé de dépôt de ces titres dans une banque, un établissement de crédit ou chez un agent de change.

Les propriétaires d'actions nominatives seront reçus à l'assemblée sur justification de leur identité.

Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée est, dès ce jour, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905, à effectuer le 4 janvier 1955, à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

Avis de tirage de l'emprunt Nouvelle-Calédonie 4 0/0 1909, à effectuer le 7 janvier 1955, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pascal (Julien), né le 16 avril 1923 à Lubersac (Corrèze), demeurant à Basankusu, province de l'Equateur (Congo belge), élisant domicile 19, avenue Général-de-Gaulle, à Menton (Alpes-Maritimes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Rayker, et l'octroi du prénom Gui, pour s'appeler Gui Pascal de Rayker.

Mme Erna Zagerski, veuve de M. Maurice-Moïse Ben Attar, née à Yaworzno (Pologne) le 11 novembre 1915, demeurant à Nîmes, 20, rue Pradier, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs: Guy, né à Nîmes le 27 janvier 1943, et Jacques, né à Chambéry le 9 mars 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Ben Attar celui de Benatar.

M. Robert Cognasse, né le 18 août 1927 à Arles (Bouches-du-Rhône), époux d'Aimée Berger, née le 9 octobre 1923 à Laval-Saint-Roman (Gard), et demeurant à Marseille, 5, rue Breteuil, tant pour lui-même que pour son enfant, Martine Cognasse, née le 5 avril 1950 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vialette ou, subsidiairement, celui de Cogan.

M. Ben Avache (Raoul-Israël), comptable, né à Seltat (Maroc) le 21 février 1921, demeurant à Casablanca, 139, avenue Drude, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Claude-Henri, né le 13 février 1948, et Robert-Paul, né le 7 août 1950 à Casablanca, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Beranche.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité des fêtes de Saint-Fort.** But: développement du commerce local. Siège social: mairie de Saint-Fort (Mayenne).

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club Soroptimiste de Neuilly-sur-Seine union féminine interprofessionnelle.** But: faciliter des relations interprofessionnelles, développer les échanges intellectuelles, la solidarité et l'amitié favorisant la paix internationale. Siège social: 23, avenue du Parc-Saint-James, Neuilly-sur-Seine.

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Comité de gestion du cours complémentaire de garçons à Aire-sur-la-Lys.** But: assurer l'exploitation de l'internat du cours complémentaire de garçons. Siège social: internat du cours complémentaire de garçons d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association d'éducation populaire de l'institution Saint-Lazare d'Autun.** But: soutien matériel et moral de l'institution Saint-Lazare d'Autun. Siège social: rue aux Rats, Autun (Saône-et-Loire).

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club des supporters de la légion Saint-Sébastien.** But: encouragement à la pratique des sports. Siège social: café Muller, Grande-Rue, Valleroy (Meurthe-et-Moselle).

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Avenir de Couzan.** But: participer à toutes les fêtes locales, anniversaires historiques, défilés, concours à l'intérieur et à l'extérieur de notre commune. Siège social: aux Bains, Sail-sous-Couzan (Loire).

6 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association sportive de Corcieux.** But: permettre l'éducation physique, la pratique de tous les sports et de la préparation militaire. Siège social: groupe scolaire, à Corcieux (Vosges).

7 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Billard-Club Valleroy.** But: pratique du billard. Siège social: café Muller, Grande-Rue, Valleroy (Meurthe-et-Moselle).

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale pour l'enseignement ménager rural des jeunes de Lavaur et des environs.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres, entente avec toutes associations semblables. Siège social: 1, rue Jouxaygues, Lavaur (Tarn).

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association communale de chasse de Saint-Maurice-l'Exil.** But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Maurice-l'Exil (Isère).

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Lutèce et de Maurice du Plessys.** But: apposition d'une plaque de bronze sur un monument de Paris élevé à sa mémoire et reproduisant son fameux sonnet à la gloire de Lutèce. Siège social: la Maison de Poésie, 11 *bis*, rue Ballu, Paris.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Bridge-Club des Rameaux.** But: s'offrir en commun des distractions artistiques et mondaines. Siège social: domaine Saint-François-d'Assise, la Celle-Saint-Cloud.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Jeunesse sportive saint-pierroise (J. S. S. P.).** But: football; basket-ball; athlétisme; boules; loisirs. Siège social, 27, rue Béranger, quartier Saint-Pierre, Oran.

9 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Entente cycliste redonnaise.** But: organisation d'épreuves et formation de coureurs. Siège social: 4, place de Bretagne, Redon (Ille-et-Vilaine).

10 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Société de chasse communale de Villers-la-Montagne.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: salle de la mairie de Villers-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle).

10 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'école nationale des impôts.** But: étude des divers problèmes se rapportant à la carrière des anciens élèves de l'école; entr'aide et assistance. Siège social: 5, rue de Montmorency, Paris.

10 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement Villes radieuses.** But: défense et diffusion des conceptions et des réalisations d'architecture et d'urbanisme « radieux ». Siège social: 79, rue d'Amsterdam, à Paris.

10 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse de Caudry.** But: supprimer le braconnage; protéger le gibier; réglementer la chasse; aider, si cela est nécessaire, au repeuplement du gibier. Siège social: café Fernand, rue Roger-Salengro, Caudry (Nord).

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Anciens de Rallye.** But: conserver entre les anciens soldats du quartier des liens d'amitié et aider les jeunes sous les drapeaux. Siège social: 65, rue Saint-Paul, Mouvaux.

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association sportive du cours complémentaire de Pont-Croix.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école publique de garçons de Pont-Croix.

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Club des supporters des activités camaretoises.** But: aide morale et matérielle aux associations sportives camarétoises dans les différentes branches de ses activités: football, basket, natation, cyclisme, et favoriser l'accession des jeunes à la pratique des sports. Siège social: place Kléber, Camaret-sur-Mer (Finistère).

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Provence loisirs, association régionale de tourisme et de culture populaire.** But: organiser au profit de ses adhérents des manifestations d'ordre touristique et culturel destinées à leur permettre de mieux connaître leur pays, l'Union française et les pays étrangers. Siège social: 5 *bis*, place Sadi-Carnot, Marseille.

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Cercle astronomique du Lavedan.** But: réunir les personnes s'intéressant à l'astronomie pour développer et propager la connaissance de cette science et aider tous ceux qui désirent entreprendre des observations ou des études astronomiques. Siège social: 1, place Marcadal, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Groupe dramatique Cers et Marin.** But: organisation de séances récréatives. Siège social: 24, rue de la Mairie, Port-la-Nouvelle (Aude).

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Comité des fêtes de Fayet.** But: organiser des fêtes dans la commune, prêter son concours à toutes les manifestations récréatives, sportives se déroulant sur le territoire de Fayet; s'intéresser, avec la plus vive sollicitude, aux vieillards, aux malades, aux veuves, aux orphelins et aux enfants de l'école. Siège social: mairie de Fayet (Aisne).

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société de chasse « La Saint-Hubert ».** But: exercice du droit de chasse sur les terrains où il lui est ou lui sera concédé la protection du gibier; repeuplement et répression du braconnage sur ces mêmes terrains. Siège social: mairie d'Inzinzac (Morbihan).

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Syndicat d'Ille-et-Vilaine des éleveurs du cheval breton.** But: reproduction et amélioration du cheval breton, propagande commerciale en sa faveur, défense des intérêts des éleveurs près des pouvoirs publics et des grandes sociétés hippiques. Siège social: hôtel de ville de Fougères (Ille-et-Vilaine).

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide des maires et maires adjoints.** But: maintenir et développer les liens d'amitié et d'entr'aide entre les maires et les maires adjoints. Siège social: mairie du 10e arrondissement, 72, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

13 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **« Sainte-Mère-Pédale », club cycliste de Sainte-Mère-Eglise.** But: entraînement des jeunes vers le cyclisme. Siège social: mairie de Sainte-Mère-Eglise (Manche).

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union des artistes antillais.** But: venir en aide aux artistes antillais nécessiteux. Siège social: 14, rue des Wallons, Paris.

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale laïque de Matougues.** But: diffuser la pensée laïque, organiser des loisirs culturels. Siège social: école publique de Matougues.

13 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Avenir sportif d'Hersin.** But: pratique de tous les sports. Siège social: chez M. Mchaye, rue Lamendin, Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais).

14 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Photo-Camera club de Briey.** But: encourager le développement de l'art photographique et cinématographique d'amateur, éduquer la jeunesse en organisant à son intention des séances d'initiation à la photo et au cinéma d'amateur et en mettant à sa disposition le matériel nécessaire à la réalisation et à la projection de films éducatifs. Siège social: au domicile du président, M. le docteur Hubert Martin, rue René-Borne, Briey (Meurthe-et-Moselle).

14 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Groupe spéléologique de Morteau.** But: pratique de la spéléologie d'exploration, des techniques et sciences qui en découlent. Siège social: mairie de Morteau (Doubs).

14 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale boule châteauneuvoise.** But: pratique du sport boules. Siège social: mairie de Châteauneuf-d'Isère.

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association sportive du cours complémentaire de Fumay.** But: organiser et favoriser la pratique des sports scolaires. Siège social: cours complémentaire, Fumay.

15 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Fanfare municipale de Maurois.** But: cultiver l'art de la musique, faire de la musique d'ensemble, organiser des concerts et des sorties et prêter son concours aux fêtes organisées dans la commune. Siège social: mairie de Maurois (Nord).

15 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Groupement Esculape du Cambrésis.** But: aide morale et matérielle aux familles des confrères décédés en période d'activité professionnelle. Siège social: chez M. le docteur Vincart, Quiévy (Nord).

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Boule sportives asnièroise.** But: pratique exclusive du sport bouliste. Siège social: café Georges Foucher, place François-Bailly, Asnières-les-Bourges.

15 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **L'Union commerciale industrielle, artisanale et agricole de la région de Mouzon.** But: favoriser le développement du commerce, défense du commerce, défense des intérêts généraux, de l'industrie et du commerce de la région de Mouzon. Siège social: Mouzon (Ardennes).

16 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Nouveau cercle parisien du livre.** But: publier des ouvrages d'art, illustrés de gravures et de bois originaux. Siège social: 6, rue Bonaparte, Paris.

16 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Association locale des aides familiales rurales de Dienville.** But: venir en aide aux mères de famille surchargées ou malades et aux vieillards délaissés. Siège social: mairie de Dienville (Aube).

16 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité des commerçants du passage de l'Argue.** But: entreprendre toute action quelle qu'elle soit, tendant à favoriser l'achalandage et l'activité des magasins installés dans le passage de l'Argue. Siège social: 57, passage de l'Argue, Lyon.

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du lac d'Aiguebelette et sa région.** But: établir des liens d'amitié et de solidarité entre les familles des membres de l'amicale; favoriser le développement touristique de la Savoie en général et de la région du lac d'Aiguebelette en particulier. Siège social: 29, rue du Faubourg-du-Temple, Paris.

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des jardins ouvriers picards de Bourdon.** But: mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir: matériel horticole, graines, engrais, nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social: mairie de Bourdon.

17 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire Sainte-Thérèse.** But: éducation populaire (organisation de conférences éducatives, prêts de livres, voyages en commun). Siège social: salle Sainte-Thérèse, Audembert (Pas-de-Calais).

17 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Ping-Pong-Club moreuilois.** But: sanié par le sport. Siège social: 48, rue Thiers, Moreuil (Somme).

17 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Formes et couleurs de Haute-Provence.** But: organisation de manifestations artistiques (expositions, conférences) ayant trait à la peinture, dessin, sculpture, gravure). Siège social: mairie de Manosque (Basses-Alpes).

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des chroniqueurs des arts menagers.** But: faciliter la mise au courant l'information de ses membres et la liaison de ceux-ci avec les organismes s'intéressant aux questions ayant trait au foyer et à la vie collective. Siège social: 39, rue Caulaincourt, Paris.

18 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Association locale de Lamoricière du mouvement laïque des auberges de la jeunesse.** But: pratique de tous les sports. Siège social: école de garçons de Lamoricière (Oran).

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association sportive du golfe de Cabourg.** But: pratique et développement du sport du golf. Siège social: mairie de Cabourg.

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité d'études pour la mise en valeur du Maine-et-Loire.** But: étudier, sur le plan économique, social et culturel, la vie du département et recherches de sa mise en valeur. Siège social: 5, rue Saint-Blaise, Angers.

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité des fêtes de Saint-Michel « Le Festival ».** But: organisation de la fête locale et des fêtes éventuelles, soit de bienfaisance, carnavalesques ou autres, sur la place publique des quartiers susindiqués ou en salle. Siège social: café des Allées, 8, allées Jules-Guesde, Toulouse.

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Moto-Club de Saint-Barnabe.** But: faire connaître à la jeunesse le sport de la moto et la pratique du tourisme. Siège social: bar Splendid, 1, rue Montaigne, Saint-Barnabé, Marseille.

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Caisse secours des artisans de la Meuse.** But: venir en aide aux artisans malheureux. Siège social: chambre des métiers de la Meuse, à Bar le Duc.

18 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Cercle paroissial des jeunes.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez M. l'abbé Berthet, curé, Magland (Haute-Savoie).

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des propriétaires d'obligations des emprunts brésiliens: Compagnie des chemins de fer de Sao-Paulo et Rio-Grande, Société du Port de Para, Compagnie des chemins de fer de Victoria à Minas.** But: assurer en commun la défense des intérêts et l'exercice des droits des associés résultant tant de leurs titres que de décision de justice. Siège social: 2, rue de La Baume, Paris.

18 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Les Amis de l'école publique de Dourgne.** But: donner à l'école publique de Dourgne l'appui matériel et moral dont elle peut avoir besoin. Siège social: école publique de filles, Dourgne (Tarn).

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association Cercle de l'industrie carcassonnaise.** But: favoriser les arts et la culture intellectuelle et physique. Siège social: 1, rue J.-Bringer, Carcassonne.

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Scooter club du Forez.** But: pratique du scooter sous toutes ses formes. Siège social: 8, rue de la République, Saint-Etienne.

19 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole.** But: défendre les droits des familles adhérentes, participer à la gestion morale et matérielle du centre de Beyrie. Siège social: centre de Beyrie, maison Saint-Joseph, à Beyrie, par Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Luc.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: rue de Venise, Tourcoing.

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'école du vêtement (A. S. E. V.).** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 25, avenue Gambetta, Paris.

19 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Comité de défense des intérêts des hameaux des Hortals et Nojaret (commune de Vialas).** But: défense et développement des intérêts. Siège social: chez M. Reydon (Marcel), à Nojaret, par Vialas (Lozère).

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Pétanque-Etoile Saint-Aubin.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Saint-Aubin, 3, rue Maury, Toulouse.

19 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Le Gravichot.** But: encourager le bon théâtre amateur. Siège social: presbytère de Saint-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire).

20 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Chambéry. **Parachute-Club de Savoie.** But: pratique des sports. Siège social: café de Paris 27, rue de Genève, Aix-les-Bains.

20 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité d'entr'aide au logement de la ville d'Escoublac-la Baule.** But: assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires insalubres. Siège social: mairie de la Baule (Loire-Inférieure).

20 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Club des loisirs Léo Lagrange.** But: développer et étendre la pratique des sports et organiser les loisirs des jeunes. Siège social: 3, quai Jean-Jacques-Rousseau, Lorient (Morbihan).

20 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Castors du bassin minier.** But: construire ou promouvoir le développement de la construction, coordonner l'activité des Castors, conseiller ceux-ci administrativement, juridiquement, financièrement et techniquement, les représenter auprès des administrations compétentes, gérer pour leur compte tous biens ou ressources nécessaires, leur fournir tous moyens financiers ou matériels. Siège social: 5, rue Pierre-Vaux, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

20 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association d'éducation populaire de Saint-Genes à Thiers.** But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements d'enseignement privé. Siège social: 7, rue de la Halle, Thiers (Puy-de-Dôme).

20 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Fraternité catholique des malades.** But: apporter à tous les malades chroniques et infirmes l'aide spirituelle et matérielle qui allégera leurs souffrances et leur permettra de mener une vie plus épanouie et plus heureuse. Siège social: 21, rue Bel-Air, Epinal.

22 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre isséen d'études économiques et sociales (C. I. E. E. S.).** But: étude des problèmes économiques, sociaux et administratifs particuliers à la ville d'Issy-les-Moulineaux. Siège social: 3, rue Adolphe-Chérioux, Issy-les-Moulineaux.

22 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Le Théâtre Club.** But: faire du théâtre et se livrer ou participer à toutes activités se rattachant directement ou indirectement au théâtre, dans un but exempt de tout intérêt commercial. Siège social: chez M. Elgozy, 17, rue Saint-Senoch, Paris.

22 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Patronage laïque d'Arras.** But: distraire et éduquer les enfants. Siège social: 166, rue du Temple, Arras.

22 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la cantine scolaire de Vivoin.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Vivoin. Siège social: mairie de Vivoin (Sarthe).

22 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de la Lacelle.** But: développer le commerce local. Siège social: mairie de la Lacelle.

23 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Groupement des conseils fiscaux et juridiques de l'Ouest.** But: créer, entre ses membres, un esprit de solidarité; solliciter un statut officiel de la profession. Siège social: 37, rue des Sables, la Roche-sur-Yon.

23 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des anciens combattants 1914-1918.** But: aide aux vieux combattants. Siège social: hôtel de ville de Pas-en-Artois.

23 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Comité de la jeunesse au plein air.** But: coordonner et faciliter l'action et le développement des organisations laïques de vacances; favoriser la création d'œuvres nouvelles, ainsi que le placement du personnel d'encadrement; organiser la campagne « Jeunesse au plein air ». Siège social: inspection académique, avenue Maunoury, Blois.

23 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire L'Accord.** But: organisation de cours, de conférences éducatives, de prêts de livres et de revues, de promenades, d'excursions collectives, en général tous buts éducatifs et familiaux. Siège social: salle des œuvres La Crèche, Bailleul (Nord).

23 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des anciens élèves de la maison familiale de Vercel.** But: éducation populaire rurale et, plus particulièrement, l'épanouissement de ses membres et le soutien de la maison familiale de Vercel. Siège social: maison familiale de Vercel.

23 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association de formation professionnelle et familiale de Ploëmeur.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: 5, rue de Quéven, Ploëmeur (Morbihan).

23 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association d'éducation populaire de Saint-Jean-de-Daye.** But: créer, fonder, soutenir, subventionner toutes œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique et à l'expansion des forces spirituelles et sociales de la paroisse de Saint-Jean-de-Daye. Siège social: salle paroissiale de Saint-Jean-de-Daye.

23 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Union amicale des chasseurs et propriétaires de Guipy.** But: exploitation de la chasse, son amélioration, répression du braconnage, protection du gibier et son repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Guipy (Nièvre).

24 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des anciens prisonniers de guerre de Taintrux.** But: entr'aide aux prisonniers, à leurs descendants et ascendants nécessiteux. Siège social: mairie de Taintrux (Vosges).

24 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Centre d'études techniques agricoles de Prévenchères.** But: études et améliorations agricoles. Siège social: mairie de Prévenchères.

24 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Chantecler de Navailles-Angos.** But: Education populaire. Siège social: presbytère de Navailles-Angos.

24 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Decines-Charpieu.** But: développer les liens de camaraderie et d'entr'aide des membres. Siège social: mairie de Decines-Charpieu (Isère).

24 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective d'Aussonne et communes voisines.** But: lutter contre les maladies du bétail et constituer des effectifs sains. Siège social: mairie d'Aussonne.

24 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Football-Club felinois.** But: pratique du football association. Siège social: cafe Brunet, Felines.

24 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Groupement familial du faubourg.** But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: chez M. Laroze, 8, avenue Colonel-d'Ornano, Béziers (Herault).

24 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Artistic-Club independant.** But: organisation et pratique de sources théâtrales sous toutes ses formes. Siège social: Café Moderne, le Cours-Caromb (Vaucluse).

25 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Sidi-Chami sportif (S. C. S.).** But: par la pratique des exercices physiques, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié. Siège social: route de Mangin, salle de réunions, Sidi-Chami (Oran).

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association de défense des usagers des transports ouvriers.** But: défense des intérêts des ouvriers domiciliés hors de Tarbes et dans l'obligation d'utiliser un moyen de transport de leur domicile au lieu de leur travail. Siège social: café Margnac, rue Alsace-Lorraine, Tarbes.

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Entente sportive de Collias.** But: pratique du football. Siège social: café du Midi, à Collias.

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupe artistique du livre de Toulouse.** But: entr'aide et culture des arts. Siège social: bourse du travail, place Saint-Sernin, Toulouse.

25 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale peur la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes de Beguios.** But: formation des jeunes. Siège social: maison Saint-Joseph, à Beguios (Basses-Pyrénées).

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Amis de la cité Saint-Bernard de Dijon.** But: s'intéresser par tous moyens à l'édification dans le quartier Ouest de Dijon d'une cité paroissiale devant comprendre une église et ses annexes, procurer toutes les ressources nécessaires à cette fin, promouvoir et susciter toutes initiatives ou mesures propres à seconder et à compléter les efforts pour atteindre le but énoncé ci-dessus. Siège social: 6, rue Danton, Dijon.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association Notre-Dame.** But: organiser pour tous ses membres tous services familiaux, garderie, crèche, foyer de jeunes, restaurant d'étudiantes, maison de famille. Siège social: 35, rue Marengo, Marseille.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Compagnie Jehan Wauquier.** But: présenter des spectacles au profit des œuvres paroissiales de Bouilles. Siège social: 26, rue Blaise-Pascal, Bouilles.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité pour l'hommage mondial à la mémoire des frères Lumière.** But: érection à Lyon d'un monument à la mémoire des frères Louis et Auguste Lumière, étude et création d'un centre culturel pouvant comporter l'aménagement d'un musée concernant les inventions des frères Lumière, l'organisation de congrès, conférences, festivals, expositions et autres manifestations scientifiques, littéraires ou artistiques, l'édition de revues ou autres publications, la formation d'un institut de documentation ou de recherches et d'un centre éducatif et même, éventuellement, l'édification et la gestion d'une cité universitaire. Siège social: 5, rue du Palais-d'Eté, Lyon.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre consultations psycho-pedagogiques.** But: étude de toute question ayant trait à la psychologie de l'enfant. Siège social: 80, rue de Paris, Lille.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité de patronage de la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Rouen.** But: seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée, dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social: tribunal civil, place du Maréchal-Foch, Rouen.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Bibliothèque pedagogique de Caen.** But: mettre des livres à la disposition des instituteurs. Siège social: école Groupe Lemière, rue Daniel-Huet, à Caen.

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Amicale du préventorium d'Astugue.** But: promouvoir toutes activités concourant au bien-être matériel et moral et à l'éducation des hôtes du préventorium. Siège social: préventorium départemental, Astugue (Hautes-Pyrénées).

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Amicale sportive et touristique des sapeurs-pompiers de Romorantin.** But: former des sapeurs-pompiers, subvenir aux frais de déplacements sportifs, leur venir en aide, entretenir des relations amicales. Siège social: salle des réunions, Romorantin (Loir-et-Cher).

27 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Amis des Sœurs de la Charité de Besançon.** But: fonctionnement d'un centre de soins et organisation de tous services utiles à la protection de l'enfance et de la famille. Siège social: 3, rue de la Faïence, Nîmes.

29 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des patrons des Vosges.** But: toutes études, actions et travaux en vue de permettre aux chefs des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, ainsi qu'aux membres des professions libérales, de bénéficier de garanties similaires à celles mises à la disposition des salariés du fait de la sécurité sociale. Siège social: 5, rue Jean-Charles-Pellerin, Epinal.

MODIFICATIONS

28 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Association des élèves, anciens élèves et amis de l'école de garçons Jules-Ferry, à Hussein-Dey, change son titre qui devient: **Amicale de l'école Jules-Ferry,** et modifie ses statuts. Siège social: école de garçons Jules-Ferry, à Hussein-Dey.

23 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des peintres cartonniers de tapisserie** transfère son siège social du 2, rue Marcelin-Berthelot, à Montrouge, au 30, rue Cambacérès, Paris.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le **Moto Club palaisien** transfère son siège social du 155, rue de Paris, au 7, rue de Paris, Palaiseau.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Tours. L'Association populaire de l'aide familiale change son titre qui devient: **Associations familiales de l'aide populaire.** Siège social: 10, rue Rabelais, Amboise.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des auxiliaires médicaux anesthésistes de faculté de médecine change son titre qui devient: **Association amicale des auxiliaires médicaux anesthésistes** et transfère son siège social du 38, rue Jouffroy, à Paris, au 16 *bis*, rue Louis-Philippe, à Neuilly-sur-Seine.

13 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. La Communauté sociale du personnel municipal de la ville de Vienne change son titre qui devient: **Amicale du personnel municipal de la ville de Vienne.** But: amélioration des conditions d'existence des membres du personnel municipal et de leur famille; éducation populaire, organisation de séances récréatives et séjours en colonies de vacances en faveur des enfants de ce personnel. Siège social: hôtel de ville de Vienne (Isère).

16 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. L'Association des anciennes élèves de l'école agricole et ménagère de la Beuvrière change son titre qui devient: **Association des anciennes de la Beuvrière.** Siège social: la Beuvrière, Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Vespa-Club de la Vienne.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa. Transfère son siège social au café du Jet-d'Eau, place Leclerc, Poitiers, au café-tabac, 20, place Montierneuf, Poitiers.

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. Le Comité de défense des intérêts des mazetiers change son titre qui devient: **Comité de défense des intérêts des mazetiers et des habitants de la garrigue nimoise.** Siège social: chambre de commerce, 12, rue de la République, Nîmes.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. La société La Renaissance change son titre qui devient: **La Renaissance saint-sulpicienne.** Modification aux statuts. Siège social: restaurant Ranty, Saint-Sulpice-Laurière.

29 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Jazz Union** transfère son siège social du 10, rue Cauchois, Paris, au 95, rue Sedaine, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

15 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 17 novembre 1954.) **Union des associations polonaises catholiques en France.** Section dénommée: **Le Rosaire des fosses 9, 11 et 16.** But: développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social: chemin Manet, Lens (Pas-de-Calais).

26 novembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Puy-de-Dôme le 9 novembre 1954.) **Union generale des travailleurs d'Espagne en exil,** groupe départemental. But: grouper tous les travailleurs espagnols résidant dans le département du Puy-de-Dôme et leur venir en aide. Siège social: 34, rue du Tournel, Clermont-Ferrand.

MODIFICATIONS

5 juillet 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 9 décembre 1952.) **Le Comité d'action Y. M. C. A. (Young Men's Christian Association)** (groupe Y. M. C. A. d'Algrange), transfère son siège social d'Algrange au 19, rue Côte-des-Bames, Nilvange.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

CODE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Dans la série des codes, tirée sur beau papier et sous couverture rouge, la Direction des Journaux officiels vient de procéder à la réédition du **CODE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES** (partie législative), mis à jour à la date du 1er août 1954.

Ce volume de 96 pages in-8° carré est vendu ou expédié franco au prix de **125 F** par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)